

RAPPORT

DU CONSEIL DE LA FAO

Cent cinquantième session
Rome, 1^{er}-5 décembre 2014



CONSEIL

(au 1^{er} juillet 2014)

Président indépendant du Conseil: M. Wilfred J. Ngirwa

Afghanistan³
Afrique du Sud²
Algérie³
Allemagne¹
Angola²
Arabie saoudite³
Argentine²
Australie³
Bangladesh¹
Brésil²
Cameroun³
Canada²
Chili¹
Chine¹
Congo¹
Cuba²

Égypte³
El Salvador¹
Équateur³
Érythrée¹
États-Unis d'Amérique²
Fédération de Russie²
France³
Gabon¹
Hongrie²
Inde³
Iran (République islamique d')²
Iraq²
Islande³
Italie³
Japon¹
Jordanie¹

Libéria²
Madagascar²
Malaisie³
Mali³
Maroc²
Mexique²
Pakistan³
Philippines¹
Portugal¹
République de Corée¹
République tchèque³
Royaume-Uni¹
Thaïlande¹
Trinité-et-Tobago²
Turquie²
Venezuela (République bolivarienne du)¹
Zimbabwe³

¹ Mandat: 1^{er} juillet 2012 – fin de la trente-neuvième session de la Conférence (juin 2015)

² Mandat: fin de la trente-huitième session de la Conférence (juin 2013) – 30 juin 2016

³ Mandat: 1^{er} juillet 2014 – fin de la quarantième session de la Conférence (juin 2017)

RAPPORT

DU CONSEIL DE LA FAO

Cent cinquantième session

Rome, 1^{er}-5 décembre 2014

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

© FAO 2014

La FAO encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Sauf indication contraire, le contenu peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement, ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que la FAO soit correctement mentionnée comme source et comme titulaire du droit d'auteur et à condition qu'il ne soit sous-entendu en aucune manière que la FAO approuverait les opinions, produits ou services des utilisateurs.

Table des matières

	Paragraphe
Questions liminaires.....	1-3
Hommage à feu l'Ambassadeur Alberto Raúl Breccia Guzzo.....	2
Hommage à feu M. David A. Harcharik	3
Questions de procédure	4-6
Adoption de l'ordre du jour et du calendrier.....	4
Élection des trois vice-présidents et nomination du Président et des membres du Comité de rédaction	5-6
Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration	7-17
Rapport de la trente et unième session du Comité des pêches (9-13 juin 2014)	7-8
Rapport de la vingt-deuxième session du Comité des forêts (23-27 juin 2014).....	9
Rapport de la vingt-quatrième session du Comité de l'agriculture (29 septembre-3 octobre 2014).....	10-13
Rapport de la soixante-dixième session du Comité des produits (7-9 octobre 2014).....	14
Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier (5 novembre 2014)	15
Rapport de la cent seizième session du Comité du Programme (3-7 novembre 2014).....	16
Rapports des cent cinquante-cinquième (27-28 octobre 2014) et cent cinquante-sixième (3-7 novembre 2014) sessions du Comité financier	17
<i>Comptes vérifiés de la FAO (Projet de résolution de la Conférence)</i>	
Comité de la sécurité alimentaire mondiale	18-19
Rapport de la quarante et unième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (13-18 octobre 2014)	18-19
Questions constitutionnelles et juridiques.....	20-21
Rapport de la quatre-vingt-dix-neuvième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (20-23 octobre 2014).....	20-21
<i>Amendements à apporter à l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation (Projet de résolution de la Conférence)</i>	
<i>Examen des organes statutaires de la FAO (Projet de résolution de la Conférence)</i>	
<i>Suppression de la Commission de la protection des plantes dans la zone des Caraïbes créée en 1967 aux termes de la résolution 8/48 du Conseil (Résolution 1/150)</i>	
Questions relatives à la gouvernance	22-38

Examen indépendant des réformes concernant la gouvernance	22-26
Organisation de la trente-neuvième session de la Conférence de la FAO (y compris l'ordre du jour provisoire et une recommandation du Conseil au sujet du Programme, thème du débat général de la Conférence).....	27-32
Programme de travail pluriannuel du Conseil pour 2015-2018	33-35
Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil à sa cent quarante neuvième session	36-38
Questions diverses	39-52
Élection de six membres du Conseil d'administration du PAM	39
Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM sur ses activités en 2013.....	40-41
Conclusions de la deuxième Conférence internationale conjointe FAO/OMS sur la nutrition (CIN2).....	42-45
Médaille Margarita Lizárraga.....	46
Calendrier 2014-2016 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales	47
Ordre du jour provisoire de la cent cinquante et unième session du Conseil (mars 2015)	48
Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO	49
Méthodes de travail du Conseil	50
Nomination d'un représentant de la Conférence de la FAO au Comité des pensions du personnel	51
Déclaration d'un représentant des associations du personnel de la FAO	52

ANNEXES

- A** **Ordre du jour de la cent cinquantième session du Conseil**
- B** **Liste des documents**
- C** **Projet de résolution de la Conférence: Comptes vérifiés de la FAO 2012-2013**
- D** **Projet de résolution de la Conférence: Amendements à apporter à l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation**
- E** **Accord portant création de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée, tel qu'amendé**
- F** **Projet de résolution de la Conférence: Examen des organes statutaires de la FAO**
- G** **Résolution 1/150: Suppression de la Commission de la protection des plantes dans la zone des Caraïbes créée en 1967 aux termes de la résolution 8/48 du Conseil**
- H** **Programme de travail pluriannuel du Conseil – version révisée couvrant la période 2015-2018**
- I** **Calendrier provisoire 2015-2016 des sessions des organes directeurs de la FAO, du FIDA et du PAM et des autres réunions principales**

Questions liminaires¹

1. La cent cinquantième session du Conseil s'est tenue à Rome du 1^{er} au 5 décembre 2014, sous la présidence de M. Wilfred Ngirwa, Président indépendant du Conseil.

Hommage à feu l'Ambassadeur Alberto Raúl Breccia Guzzo²

2. Le Conseil a observé une minute de silence à la mémoire de M. Alberto Raúl Breccia Guzzo, Ambassadeur, Représentant permanent de la République orientale de l'Uruguay auprès de la FAO, décédé lundi 1^{er} décembre 2014.

Hommage à feu M. David A. Harcharik³

3. Le Conseil a observé une minute de silence à la mémoire de M. David A. Harcharik, ancien Directeur général adjoint de la FAO, décédé mercredi 3 décembre 2014.

Questions de procédure

Adoption de l'ordre du jour et du calendrier⁴

4. Le Conseil a pris note de la déclaration relative aux compétences et aux droits de vote soumise par l'Union européenne et, après une déclaration du Directeur général, M. José Graziano da Silva, il a adopté l'ordre du jour et le calendrier de la session tels que modifiés. L'ordre du jour est reproduit à l'Annexe A du présent rapport.

Élection des trois vice-présidents et nomination du Président et des membres du Comité de rédaction⁵

5. Le Conseil a élu les trois vice-présidents suivants pour sa session: M. Mafizur Rahman (Bangladesh), Mme Maria Laura da Rocha (Brésil) et M. Serge Tomasi (France).

6. Le Conseil a élu M. Jón Erlingur Jónasson (Islande) Président du Comité de rédaction, dont la composition était la suivante: Afghanistan, Argentine, Australie, Canada, Chili, Fédération de Russie, France, Jordanie, Libéria, Pakistan, Portugal, République de Corée et Zimbabwe.

Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration

Rapport de la trente et unième session du Comité des pêches (9-13 juin 2014)⁶

7. Le Conseil a fait siennes les conclusions et recommandations figurant dans le rapport de la trente et unième session du Comité des pêches. En particulier, le Conseil:

- a) a accueilli avec satisfaction les objectifs stratégiques de la FAO, qui permettront d'axer les activités de l'Organisation dans le domaine des pêches et de l'aquaculture sur la sécurité alimentaire, la lutte contre la pauvreté et la gestion durable des ressources naturelles;
- b) a salué l'Initiative en faveur de la croissance bleue et a préconisé que celle-ci soit encore améliorée dans le cadre de la réalisation des objectifs stratégiques;

¹ CL 150/PV/1; CL 150/PV/7

² CL 150/PV/2; CL 150/PV/7

³ CL 150/PV/7

⁴ CL 150/1; CL 150/INF/1 Rev.1; CL 150/INF/3; CL 150/PV/1; CL 150/PV/7

⁵ CL 150/PV/1; CL 150/PV/7

⁶ C 2015/23; CL 150/PV/1; CL 150/PV/7

- c) a souligné qu'il importait que la FAO poursuive ses travaux en faveur de la mise en œuvre effective des mesures du ressort de l'État du port, du Code de conduite pour une pêche responsable, des Directives internationales sur la gestion des prises accessoires, ainsi que du développement d'une pêche et d'une aquaculture durables;
- d) s'est félicité de la proposition relative au Programme d'assistance mondiale en faveur de la mise en œuvre des Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives sur la pêche artisanale);
- e) s'est félicité de l'adoption des Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon, qui contribueront à la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR);
- f) a reconnu que la pêche continentale était un moyen important de réaliser les objectifs stratégiques en matière de sécurité alimentaire, de développement durable, de lutte contre la pauvreté, de stabilité des marchés et de renforcement des capacités d'adaptation;
- g) a encouragé la FAO à apporter un appui au renforcement des capacités dans les domaines de la collecte et de l'analyse des données, de l'évaluation des stocks, de la gestion, des opérations après capture et de l'élaboration des politiques.

8. Le Conseil s'est en outre félicité de ce que la FAO ait distingué les pays qui avaient atteint les cibles du Sommet mondial de l'alimentation (SMA) et les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et a observé que la réorientation des activités de l'Organisation ces trois dernières années avait donné un nouvel élan à la lutte contre la faim, en particulier grâce à l'action en faveur d'une pêche et d'une aquaculture durables.

Rapport de la vingt-deuxième session du Comité des forêts (23-27 juin 2014)⁷

9. Le Conseil a fait siennes les conclusions et recommandations figurant dans le rapport de la vingt-deuxième session du Comité des forêts et a accueilli avec satisfaction le rapport sur la Situation des forêts du monde (SOFO 2014). En particulier, le Conseil:

- a) a souligné qu'il convenait que la FAO dans son ensemble, et en particulier son programme consacré aux forêts, continue de fixer ses priorités parmi ses activités à l'appui du Cadre stratégique révisé et de renforcer les liens entre les forêts et la sécurité alimentaire;
- b) a recommandé que la FAO aide les pays à renforcer les droits fonciers et les processus de gouvernance, y compris par le renforcement des capacités de mise en application des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale;
- c) a souligné l'importance que revêtent pour la FAO les travaux des commissions régionales des forêts et la collaboration avec d'autres organes régionaux, à l'appui également du réseau de spécialistes de la communication dans le secteur forestier;
- d) a demandé à la FAO de continuer de jouer un rôle de chef de file au sein du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF) et, en collaboration avec d'autres membres, de chercher de nouveaux moyens de renforcer le Partenariat;
- e) a encouragé la FAO à prendre la tête du Mécanisme de restauration du paysage forestier et à continuer de participer activement au Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (programme ONU-REDD) et à l'examen de l'Arrangement international sur les forêts;

⁷ CL 2015/24; CL 150/PV/1; CL 150/PV/7

- f) s'est déclaré favorable à la formulation de politiques et à la planification, à l'échange d'informations et au dialogue, ainsi qu'à l'accès au financement, dans la perspective de l'objectif d'un déboisement illicite zéro;
- g) a constaté qu'il fallait renforcer la capacité des Membres en matière de mise au point et d'application de politiques forestières fondées sur des données, ainsi que de programmes intersectoriels qui tiennent compte du rôle des forêts dans le Défi Faim zéro;
- h) s'est déclaré favorable à la mise au point de cibles et d'indicateurs appropriés sur les forêts dans les objectifs de développement durable ainsi que d'indicateurs des avantages socioéconomiques issus des forêts;
- i) a encouragé la FAO à étudier de nouvelles possibilités d'activités interdisciplinaires sur les forêts boréales.

Rapport de la vingt-quatrième session du Comité de l'agriculture (29 septembre-3 octobre 2014)⁸

10. Le Conseil a fait siennes les conclusions et recommandations contenues dans le rapport de la vingt-quatrième session du Comité de l'agriculture, concernant, en particulier:

- a) les principaux domaines d'intervention de la Stratégie de la FAO en matière de sécurité sanitaire des aliments;
- b) la Charte mondiale des sols dans sa version actualisée;
- c) l'appui fourni aux Membres en matière de collecte de nouveaux éléments d'information pour le suivi des investissements dans l'agriculture, cet appui prenant la forme d'un renforcement de la capacité des Membres de rassembler, colliger, gérer et diffuser les statistiques agricoles officielles;
- d) la demande, adressée à la FAO, de poursuivre ses activités de promotion de l'agriculture familiale et d'intégration de celle-ci dans le Cadre stratégique de l'Organisation ainsi que dans le programme de développement pour l'après-2015;
- e) la décision prise par la Commission internationale du riz de suspendre l'ensemble de ses activités, étant entendu qu'un point permanent sur le riz devait être inscrit à l'ordre du jour des sessions ordinaires du Comité de l'agriculture, s'il y avait lieu;
- f) les activités menées par la FAO dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture et relevant du Cadre stratégique révisé.

11. Le Conseil, reconnaissant l'importance de la gouvernance de l'eau pour la sécurité alimentaire et une agriculture durable, a recommandé que l'Organisation aide les Membres à intégrer cette question dans leurs politiques nationales et leurs cadres de priorités.

12. Le Conseil a demandé que la FAO joue un plus grand rôle dans la collecte d'informations sur la filière alimentaire mondiale et dans l'aide qu'elle apporte aux pays pour contenir la menace croissante que représentent la résistance aux antimicrobiens et ses éventuels effets néfastes sur l'alimentation et l'agriculture. À cet égard, le Conseil a demandé que la question de la résistance aux antimicrobiens soit inscrite à l'ordre du jour de la cent cinquante et unième session du Conseil de la FAO, qu'elle soit étayée par un document décrivant le rôle de l'Organisation et de ses partenaires et qu'un projet de résolution sur la question soit présenté à la Conférence à sa trente-neuvième session, en juin 2015.

13. Le Conseil a réitéré son soutien général aux Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial (SIPAM) et a demandé que les incidences budgétaires qui en découlent soient présentées aux Membres pour examen avant la trente-neuvième session de la Conférence de la FAO, qui doit se tenir en juin 2015.

⁸ C 2015/21; CL 150/PV/2; CL 150/PV/7

Rapport de la soixante-dixième session du Comité des produits (7-9 octobre 2014)⁹

14. Le Conseil a fait siennes les conclusions et recommandations figurant dans le rapport de la soixante-dixième session du Comité des produits. En particulier, le Conseil:
- a) a fait bon accueil au résumé du Président sur la réunion ministérielle sur la gouvernance et les marchés internationaux de produits (6 octobre 2014);
 - b) a félicité la FAO pour le rôle qu'elle a joué dans l'apport d'informations à jour sur les marchés et dans la promotion d'une plus grande transparence des marchés;
 - c) a demandé que soient suivis de près les tendances et les problèmes concernant les produits alimentaires et agricoles sur le moyen terme, et plus particulièrement les questions liées à l'étiquetage et aux normes alimentaires;
 - d) a souligné que les projections à moyen terme concernant les marchés des produits étaient importantes en ce qu'elles constituaient un outil essentiel au débat sur les politiques et à la planification et il s'est félicité de la collaboration entre la FAO et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à cet égard;
 - e) a salué l'assistance technique fournie par la FAO dans le cadre des négociations sur l'agriculture au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);
 - f) s'est félicité de la priorité accordée aux liens entre les stocks alimentaires et la volatilité des prix et a encouragé la FAO à poursuivre ses recherches sur les facteurs d'instabilité des prix;
 - g) a recommandé de continuer de fournir aux pays en développement une assistance technique sur les importations alimentaires dans le contexte de la hausse des cours mondiaux des denrées alimentaires et de faciliter les discussions et les analyses des questions appropriées en matière de politiques commerciales;
 - h) est convenu que:
 - i. le Groupe intergouvernemental sur le thé continuerait à se réunir régulièrement;
 - ii. le Groupe intergouvernemental sur les fibres dures et le Groupe intergouvernemental sur le jute, le kénaf et les fibres apparentées continueraient à tenir régulièrement des réunions conjointes;
 - iii. les autres groupes intergouvernementaux (céréales, riz, graines oléagineuses et matières grasses, viande et produits laitiers, banane et fruits tropicaux, et agrumes) se réuniraient en cas de besoin;
 - iv. un point permanent sur le riz serait inscrit à l'ordre du jour des sessions ordinaires du Comité des produits, s'il y avait lieu.
 - i) s'est félicité des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Système d'information sur les marchés agricoles (AMIS) tout en notant l'intérêt particulier de ce système pour les activités du Comité.

Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier (5 novembre 2014)¹⁰

15. Le Conseil a souscrit au rapport de la Réunion conjointe et:

⁹ C 2015/22; CL 150/PV/2; CL 150/PV/7

¹⁰ CL 150/6; CL 150/PV/3; CL 150/PV/7

- a) a salué les progrès réalisés en matière de mise en œuvre des stratégies relatives aux partenariats avec la société civile et avec le secteur privé, a souligné que la neutralité était de mise, s'est félicité des mécanismes de gestion des risques et a invité l'Organisation à poursuivre les efforts qu'elle déploie pour nouer des partenariats avec des acteurs non étatiques à tous les niveaux, rappelant que les participants à la Réunion conjointe avaient demandé que des rapports intérimaires détaillés sur chacune des deux stratégies présentés soient dans l'avenir;
- b) a souligné qu'il importait d'intensifier les efforts concrets, dans toutes les langues de la FAO, en particulier le russe, l'arabe et le chinois, pour parvenir à un équilibre entre les langues dans les produits de la FAO, grâce à des mesures pragmatiques de nature à garantir un bon rapport coût-efficacité, et a noté qu'une mise à jour détaillée serait examinée lors de la prochaine réunion conjointe.

Rapport de la cent seizième session du Comité du Programme (3-7 novembre 2014)¹¹

16. Le Conseil a approuvé le rapport de la cent seizième session du Comité du Programme et:
 - a) a accueilli favorablement la note d'information communiquée par le Secrétariat dans laquelle sont rassemblées des données sur les priorités alignées sur les objectifs stratégiques, telles qu'elles se sont dessinées en 2014 pour les organes concernés;
 - b) a souligné qu'il était important de définir les domaines à mettre en avant ou en retrait, en tenant compte des priorités émanant des conférences régionales et des comités techniques;
 - c) a dit attendre avec intérêt une analyse des liens entre les activités de l'Organisation et le processus de développement pour l'après-2015;
 - d) s'est félicité du plan de travail indicatif à évolution continue relatif à l'évaluation des stratégies et du programme pour 2015-2017 et a approuvé les évaluations thématiques des cinq objectifs stratégiques et l'évaluation thématique de l'objectif 6, y compris les statistiques et les thèmes transversaux que sont l'équité hommes-femmes et la gouvernance;
 - e) a jugé positivement l'évaluation de la contribution de la FAO aux situations de transition en rapport avec une crise et a dit attendre avec intérêt à ce sujet que les cadres de programmation par pays soient développés et affinés;
 - f) a réservé un bon accueil à la synthèse des évaluations des pays à revenu intermédiaire et a préconisé que la FAO continue à agir en amont, notamment dans les domaines de la sensibilisation et de la coopération Sud-Sud;
 - g) a félicité la FAO et le PAM, qui dirigent conjointement le module d'action groupée en matière de sécurité alimentaire, et a encouragé les partenaires financiers à prendre davantage conscience de l'importance de la coordination pour une assistance humanitaire efficace;
 - h) a noté que le Comité du Programme continuerait d'examiner les différentes solutions qui peuvent être envisagées pour que les documents soient livrés en temps voulu dans toutes les langues avant ses sessions.

Rapports des cent cinquante-cinquième (27-28 octobre 2014) et cent cinquante-sixième (3-7 novembre 2014) sessions du Comité financier¹²

17. Le Conseil a approuvé les rapports des cent cinquante-cinquième et cent cinquante-sixième sessions du Comité financier. En particulier, le Conseil:

¹¹ CL 150/5; CL 150/LIM/6; CL 150/PV/3; CL 150/PV/7

¹² CL 150/11; CL 150/4; CL 150/LIM/2; C 2015/5 A; C 2015/5 B; CL 150/PV/3; CL 150/PV/7

- a) Au sujet de la situation financière:
- i. a exhorté tous les États Membres à régler leurs contributions ordinaires ponctuellement dans leur intégralité afin que la FAO puisse continuer à disposer des liquidités nécessaires pour mener à bien son Programme de travail;
 - ii. s'est félicité de ce que le Commissaire aux comptes ait formulé une opinion sans réserve sur les états financiers de l'Organisation pour 2012-2013 et a recommandé que le projet de résolution présenté au paragraphe 10 du document CL 150/4 à l'*Annexe C* du présent rapport soit soumis à l'attention de la Conférence de la FAO à sa trente-neuvième session, pour adoption;
 - iii. a pris note de la décision du Comité financier d'appliquer un taux de zéro pour cent pour calculer la remise à accorder aux États Membres ayant réglé l'intégralité des contributions dont ils étaient redevables au 31 mars 2014;
 - iv. a encouragé le Secrétariat à participer de manière suivie à la recherche, au sein du régime commun des Nations Unies, d'une solution optimale et pratique au problème complexe des obligations liées au plan d'assurance maladie après cessation de service et a demandé au Secrétariat de poursuivre ses efforts pour maîtriser les coûts de l'assurance maladie;
- b) Au sujet des questions budgétaires:
- i. a reçu favorablement la proposition du Directeur général relative à une politique de recouvrement des coûts plus transparente et plus équitable, qui intègre mieux les activités financées par des ressources extrabudgétaires dans le programme de travail, et a dit attendre avec intérêt que lui soit présentée une politique détaillée de mise en œuvre, pour examen lors de sa prochaine session;
- c) Au sujet des ressources humaines:
- i. a pris note avec satisfaction des progrès accomplis dans la mise en œuvre des initiatives relatives aux ressources humaines et a encouragé le Secrétariat à poursuivre ses efforts en ce sens;
 - ii. s'est rangé à l'avis du Comité financier, qui a rappelé qu'il importait que les Membres de la FAO s'engagent auprès de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) afin de limiter de manière appréciable les dépenses de personnel de la FAO;
- d) Au sujet des questions relatives au contrôle:
- i. a noté qu'il importait que, comme l'avait relevé le Comité financier, l'Organisation dispose d'un cadre solide et efficace de responsabilité et de contrôle interne qui s'applique aussi au réseau des bureaux décentralisés, et a encouragé le Secrétariat à poursuivre les mesures prises dans ce sens;
- e) Au sujet de questions diverses:
- i. a approuvé les indications que le Comité avait données au Secrétariat sur toutes les autres questions relevant de son mandat, ainsi que les initiatives de nature à améliorer ses méthodes de travail.

Comité de la sécurité alimentaire mondiale

Rapport de la quarante et unième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (13-18 octobre 2014)¹³

18. Le Conseil a fait siennes les conclusions et recommandations figurant dans le rapport de la quarante et unième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) et, en particulier:

- a) a encouragé la FAO et les autres parties prenantes à donner suite aux recommandations issues des tables rondes sur les «Pertes et gaspillages de nourriture dans un contexte de systèmes alimentaires durables» et le «Rôle de la pêche et de l'aquaculture durables dans la sécurité alimentaire et la nutrition»;
- b) a appuyé les Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, d'application volontaire, et a encouragé la FAO et les autres parties prenantes à diffuser les principes et à favoriser leur mise en œuvre;
- c) a noté que l'on s'efforçait actuellement de parvenir à un accord sur un programme d'action pour la lutte contre l'insécurité alimentaire lors des crises prolongées, en vue de présenter un document parachevé à la quarante-deuxième session du CSA, pour adoption;
- d) a noté qu'une proposition relative aux activités du CSA devant être exécutées en 2016-2017 serait élaborée, en vue de son adoption en plénière par le CSA en 2015;
- e) a noté qu'il avait été demandé au Groupe d'experts de haut niveau (HLPE) de mener une étude sur le développement agricole durable au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition, y compris le rôle de l'élevage, pour présentation en plénière au CSA en 2016, ainsi qu'une étude sur la foresterie durable au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition, pour présentation en 2017;
- f) a souscrit aux amendements adoptés par le CSA, à apporter aux articles IV et V du règlement intérieur, relatifs au Groupe consultatif du CSA et au Groupe d'experts de haut niveau;
- g) a accueilli favorablement l'approbation, par le CSA, de la troisième version du Cadre stratégique mondial, qui comprend les recommandations de politique générale approuvées par le CSA à sa quarantième session, en 2013;
- h) s'est félicité des efforts déployés pour élaborer un cadre permettant de suivre les décisions du CSA;
- i) a encouragé la FAO à diffuser activement dans l'ensemble de l'Organisation des informations relatives aux produits pertinents du CSA et à l'usage qui peut en être fait.

19. Le Conseil a noté que les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale avaient été adoptées en 2004 et s'est félicité de l'importante contribution qu'elles avaient apportée en guidant depuis dix ans les gouvernements nationaux dans la conception et la mise en œuvre de politiques, programmes et cadres juridiques en matière de sécurité alimentaire et de nutrition.

Questions constitutionnelles et juridiques

Rapport de la quatre-vingt-dix-neuvième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (20-23 octobre 2014)¹⁴

20. Le Conseil a approuvé le rapport de la quatre-vingt-dix-neuvième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ).

¹³ C 2015/20; CL 150/PV/2; CL 150/PV/7

¹⁴ CL 150/2; CL 150/PV/4; CL 150/PV/7

21. En particulier, le Conseil:
- a) a fait sien le projet de résolution de la Conférence intitulé «Amendements à apporter à l'Article XXXIII du Règlement général de l'Organisation», qui figure à l'*Annexe D* du présent rapport, et a décidé de le transmettre à la Conférence pour approbation;
 - b) a noté que le CQCJ était convenu d'examiner à une prochaine session une proposition visant à créer une commission de la statistique;
 - c) a confié au Président indépendant du Conseil le soin d'organiser des consultations auprès des groupes régionaux, qui seraient ouvertes à tous les Membres, afin de parvenir à un accord quant aux règles relatives à la participation de représentants d'organisations de la société civile et du secteur privé aux réunions de la FAO, et a noté que le CQCJ examinerait une proposition et mènerait à terme son travail seulement après que les Membres seraient parvenus à un accord;
 - d) a approuvé la version modifiée de l'Accord portant création de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), qui est reproduite à l'*Annexe E* du présent rapport;
 - e) a fait sien le projet de résolution de la Conférence intitulé «*Examen des organes statutaires de la FAO*», reproduit à l'*Annexe F* du présent rapport, a décidé de le transmettre à la Conférence pour approbation et a recommandé que ladite résolution, ainsi que la résolution 13/97 de la Conférence, soient incorporées au Volume II des Textes fondamentaux de l'Organisation;
 - f) a adopté le projet de résolution intitulée «*Suppression de la Commission de la protection des plantes dans la zone des Caraïbes créée en 1967 aux termes de la résolution 8/48 du Conseil*», qui figure à l'*Annexe G* du présent rapport;
 - g) a noté la contribution de la Sous-Division droit et développement (LEGN) du Bureau juridique concernant le mandat de l'Organisation et ses objectifs stratégiques, et estimé qu'elle devait continuer à répondre aux priorités définies par les régions et les pays tout en veillant à préserver le caractère multilingue de ses activités.

Questions relatives à la gouvernance

Examen indépendant des réformes concernant la gouvernance¹⁵

22. Le Conseil a pris note avec satisfaction du projet de rapport intitulé «Examen indépendant des réformes concernant la gouvernance» et a déclaré attendre avec intérêt un examen approfondi de son contenu à sa prochaine session, lorsque le rapport serait achevé. Il a remercié de sa présentation l'équipe chargée de l'examen indépendant et a formulé des observations préliminaires sur le projet de rapport avant sa mise au point finale.
23. Le Conseil a noté et a approuvé les critères et les outils utilisés par l'équipe chargée de l'examen indépendant pour évaluer la mise en œuvre des réformes concernant la gouvernance.
24. Le Conseil a constaté avec satisfaction que les réformes conduites à la FAO avaient permis de dynamiser le fonctionnement des organes directeurs et d'instaurer une plus grande confiance entre les Membres, d'une part, et entre les Membres et le Secrétariat, d'autre part.
25. Le Conseil a approuvé les conclusions et recommandations de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier et a demandé que la mise au point définitive du rapport tienne compte de ces conclusions et recommandations, ainsi que des indications fournies au cours du débat, et que l'on veille tout particulièrement à:

¹⁵ CL 150/9; CL 150/LIM/7; CL 150/PV/4; CL 150/PV/7

- a) rester cohérent avec les questions approuvées par consensus par les Membres au cours du processus de réforme de la FAO, notamment celles qui concernent l'intégrité et la portée des mandats de chaque organe directeur ainsi que la présentation de leurs rapports;
- b) éviter les propositions ou les recommandations susceptibles d'entamer le capital de confiance qui a été constitué jusqu'ici, notamment celles qui concernent le recours à des compétences externes;
- c) éviter les suggestions et les recommandations qui peuvent conduire à des chevauchements ou des manques d'efficacité dans le flux de la gouvernance, en rappelant à cet égard que le Cadre stratégique révisé prévoit des liens entre les politiques mondiales, les priorités stratégiques, les principales initiatives programmatiques et les processus de mise en œuvre et en assurant l'efficacité du processus d'établissement des priorités de l'Organisation;
- d) reconnaître la contribution des conférences régionales au sein du système des organes directeurs et leur statut indiscutable en tant que parties intégrantes du cadre de gouvernance de la FAO;
- e) préciser les recommandations relatives aux trois actions du PAI en suspens, notamment en ce qui concerne la composition du Conseil;
- f) préciser les modalités pratiques et les incidences budgétaires des recommandations;
- g) réévaluer les recommandations relatives à la suppression totale ou partielle des programmes de travail pluriannuels des organes directeurs;
- h) réévaluer le rôle et le mandat du Comité des produits en tenant compte de l'éventail complet de ses activités et de sa contribution à la mission de la FAO;
- i) utiliser une terminologie et des définitions qui soient alignées sur celles des Textes fondamentaux de la FAO;
- j) inclure une représentation graphique des progrès accomplis, des problèmes actuels et des recommandations afin de faciliter les débats entre les États Membres.

26. Le Conseil a noté que le rapport final serait mis à la disposition des Membres à la fin de 2014 et soumis au Conseil à sa cent cinquante et unième session, en mars 2015.

**Organisation de la trente-neuvième session de la Conférence de la FAO
(y compris l'ordre du jour provisoire et une recommandation du Conseil au sujet du
thème du débat général de la Conférence)¹⁶**

A. Organisation et calendrier provisoire de la session

27. Le Conseil est convenu de présenter à la Conférence pour approbation l'ordre du jour provisoire ainsi que les dispositions proposées dans le document portant la cote CL 150/8 et il a recommandé en particulier:

- a) que soient constituées deux commissions chargées d'examiner, respectivement: i) les questions de fond et de politique générale en matière d'alimentation et d'agriculture et ii) les questions de programme et de budget;
- b) que la date limite de dépôt des candidatures pour l'élection au Conseil soit fixée au lundi 8 juin 2015 à midi et que l'élection ait lieu le vendredi 12 juin 2015.

28. Le Conseil est en outre convenu de recommander à la Conférence le thème suivant, pour le débat général de sa trente-neuvième session, «Briser le cercle vicieux de la pauvreté rurale et de la faim en renforçant la résilience en milieu rural: protection sociale et développement durable de l'agriculture» et de limiter la durée des interventions des chefs de délégation à un maximum de cinq minutes.

¹⁶ CL 150/8; CL 150/PV/4; CL 150/PV/7

B. Date limite de dépôt des candidatures au poste de Président indépendant du Conseil

29. Le Conseil a décidé de fixer la date limite de dépôt des candidatures au poste de Président indépendant du Conseil au mercredi 8 avril 2015 à midi.

C. Désignation du Président de la Conférence et des Présidents de la Commission I et de la Commission II

30. Le Conseil a noté que, conformément au principe du roulement entre les régions, des contacts avaient été pris avec le Groupe régional de la FAO pour le Pacifique Sud-Ouest pour qu'un représentant d'une île de cette région soit désigné président de la Conférence à la cent cinquante et unième session du Conseil, en mars 2015. Il est par ailleurs convenu que les fonctions de président de la Commission I et de président de la Commission II seraient assurées, respectivement, par un représentant d'un pays non membre du Groupe des 77 et de la Chine et par un représentant d'un pays du Groupe des 77 et de la Chine.

31. Le Conseil est convenu de reporter à sa cent cinquante et unième session la présentation des candidats aux fonctions suivantes:

- a) président des commissions de la Conférence;
- b) trois vice-présidents de la Conférence;
- c) sept membres élus du Bureau de la Conférence;
- d) neuf membres de la Commission de vérification des pouvoirs.

32. Le Conseil est convenu de recommander à la Conférence d'inviter la Palestine à assister à ses débats en qualité d'observateur.

Programme de travail pluriannuel du Conseil pour 2015-2018¹⁷

33. Le Conseil a examiné et approuvé son programme de travail pluriannuel pour 2015-2018, qui figure à l'*Annexe H* du présent rapport.

34. Le Conseil a pris note de la nature évolutive du document et a décidé de continuer à utiliser les réunions informelles organisées par le Président indépendant du Conseil avec les présidents et vice-présidents des groupes régionaux comme espace d'échange pour approfondir le débat et affiner le document.

35. Le Conseil est convenu que les modifications proposées seraient transmises au Président indépendant du Conseil, à charge pour ce dernier de les communiquer aux Membres, qui les examineraient plus avant lors des réunions non formelles.

Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil à sa cent quarante-neuvième session¹⁸

36. Le Conseil s'est félicité du document et a pris note de la suite donnée aux décisions prises à ses cent quarante-huitième et cent quarante-neuvième sessions (respectivement 2-6 décembre 2013 et 16-20 juin 2014).

37. Le Conseil a encouragé le Secrétariat à poursuivre l'exécution des décisions qui étaient encours en cours.

38. Le Conseil a demandé que le point 3 concernant les rapports intérimaires sur la mise en œuvre des stratégies de partenariat avec les organisations de la société civile, le secteur privé et les organisations régionales soit considéré comme étant en cours.

¹⁷ CL 150/7; CL 150/PV/5; CL 150/PV/7

¹⁸ CL 150/LIM/4; CL 150/PV/5; CL 150/PV/7

Questions diverses

Élection de six membres du Conseil d'administration du PAM¹⁹

39. En vertu de la résolution 7/2011 du 2 juillet 2011, le Conseil a élu six membres du Conseil d'administration du PAM pour un mandat de trois ans allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, selon la répartition suivante:

- Liste A: Libye
- Liste B: République islamique d'Iran
- Liste C: Brésil
- Liste D: Australie et Danemark
- Liste E: Pologne

Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM sur ses activités en 2013²⁰

40. Le Conseil a accueilli favorablement et approuvé le rapport annuel du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (PAM) au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO sur ses activités de 2013 et noté que ce rapport était présenté pour la première fois sous la forme d'un rapport annuel sur les résultats.

41. En particulier, le Conseil:

- a) s'est félicité des efforts déployés par le PAM pour renforcer la collaboration avec les autres organisations ayant leur siège à Rome, notamment en ce qui concerne le soutien constant apporté au Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA);
- b) s'est félicité de la participation du PAM aux efforts de partenariat et de coordination, conformément à la stratégie institutionnelle concernant les partenariats qu'il avait récemment approuvée, de sa collaboration avec des partenaires à l'initiative Défi Faim zéro et au programme de développement pour l'après-2015, et de sa participation active à la préparation du Sommet mondial de 2016 sur l'aide humanitaire;
- c) a noté les importants changements programmatiques et structurels qui avaient été mis en place au PAM au cours de l'année précédente dans le cadre de l'initiative visant à le doter d'une structure adaptée à sa mission;
- d) a noté que le PAM avait intégré la suite donnée aux recommandations issues de l'examen quadriennal complet dans son rapport annuel sur les résultats, en mettant l'accent en particulier sur les questions de parité hommes-femmes, le renforcement des capacités, la coopération triangulaire et Sud-Sud, l'initiative «Unis dans l'action», l'alignement sur le Groupe des Nations Unies pour le développement, la gestion axée sur les résultats et l'harmonisation et la simplification des pratiques opérationnelles;
- e) a noté que le PAM avait répondu avec une grande efficacité aux besoins humanitaires dans les situations d'urgence complexes de niveau 3.

Conclusions de la deuxième Conférence internationale conjointe FAO/OMS sur la nutrition (CIN2)²¹

42. Le Conseil s'est félicité de l'issue fructueuse de la deuxième Conférence internationale sur la nutrition (CIN2), organisée conjointement par la FAO et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) à Rome, du 19 au 21 novembre 2014, et a loué l'action de toutes les parties prenantes qui se sont mobilisées pour assurer ce succès. Il s'est également félicité de l'adoption par la CIN2 des deux

¹⁹ CL 150/3; CL 150/LIM/3; CL 150/PV/5; CL 150/PV/7

²⁰ C 2015/LIM/10-CL 150/12; CL 150/PV/5; CL 150/PV/7

²¹ CL 150/10; CL 150/PV/4; CL 150/PV/7

documents finaux de la Conférence, à savoir la Déclaration de Rome sur la nutrition et le Cadre d'action.

43. Le Conseil a noté le grand intérêt suscité par la Conférence à l'échelle mondiale et, partant, l'importance qu'il y avait pour la FAO à renforcer son avantage comparatif dans la lutte contre la malnutrition et l'insécurité alimentaire. En conséquence, le Conseil:

- a) a accueilli avec satisfaction la demande adressée par les directeurs généraux de la FAO et de l'OMS au Secrétariat général de l'ONU tendant à ce que celui-ci invite l'Assemblée générale des Nations Unies à faire sienne la Déclaration de Rome sur la nutrition et le Cadre d'action et à envisager de proclamer une décennie d'action pour la nutrition (2016-2025);
- b) s'est félicité de la mise en place par la FAO d'un fonds fiduciaire «Action pour la nutrition» destiné à aider les gouvernements à transformer les engagements de la CIN2 en actions concrètes;
- c) a préconisé l'intégration plus systématique de la nutrition dans le Cadre stratégique révisé de la FAO sous la forme d'un thème transversal;
- d) a encouragé la FAO à élaborer, en coopération avec d'autres partenaires des Nations Unies, un mécanisme uniforme de suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre des résultats de la CIN2.

44. Le Conseil a noté que les initiatives visant à améliorer la coordination de l'action dans le domaine de la nutrition au sein du système des Nations Unies devaient passer par un renforcement des mécanismes en place. Il s'est félicité que d'autres mesures soient envisagées pour permettre au Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) d'être, au niveau mondial, la principale enceinte intergouvernementale et associant les diverses parties prenantes, dans le domaine de la nutrition.

45. Le Conseil a insisté sur le fait que la nutrition était essentielle dans l'optique d'un développement durable et a indiqué qu'il attendait avec intérêt l'intégration du Cadre d'action dans le programme de développement pour l'après-2015.

Médaille Margarita Lizárraga²²

46. Le Conseil a approuvé le choix qui s'est porté sur le Groupe de travail sur l'initiative «Halte à la pêche illicite» (SIF) et a proposé que la médaille lui soit remise par le Directeur général à l'occasion d'une cérémonie qui sera organisée à cet effet avant le 31 décembre 2015.

Calendrier 2014-2016 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales²³

47. Le Conseil a approuvé le calendrier proposé pour 2015 et a pris note du projet de calendrier pour 2016.

Ordre du jour provisoire de la cent cinquante et unième session du Conseil (mars 2015)²⁴

48. Le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa cent cinquante et unième session (mars 2015).

Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO²⁵

49. Le Conseil s'est félicité des présentations faites sur les sujets suivants:

²² CL 150/INF/6; CL 150/PV/5; CL 150/PV/7

²³ CL 150/LIM/1; CL 150/PV/5; CL 150/PV/7

²⁴ CL 150/INF/2; CL 150/PV/5; CL 150/PV/7

²⁵ CL 150/INF/4; CL 150/PV/6; CL 150/PV/7

- a) Vers une renaissance africaine: un partenariat renouvelé en vue d'une approche unifiée pour en finir avec la faim en Afrique d'ici à 2025 dans le cadre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA);
- b) Trente-septième session de la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius;
- c) Programme d'action mondial en faveur de la sécurité sanitaire (Global Health Security Agenda);
- d) Sommet sur le climat du Secrétaire général de l'ONU (New York, 23 septembre 2014);
- e) Convention sur la diversité biologique (douzième Conférence des Parties) / Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (Conférence des Parties-Réunion des Parties);
- f) Renforcement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages: Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- g) Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable et le programme de développement pour l'après-2015;
- h) Groupe mondial sur la migration.

Méthodes de travail du Conseil²⁶

50. Le Conseil s'est félicité des initiatives prises par le Secrétariat pour améliorer les méthodes de travail du Conseil et a encouragé la recherche d'autres améliorations.

Nomination d'un représentant de la Conférence de la FAO au Comité des pensions du personnel²⁷

51. Conformément à l'Article 6 c) des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le Conseil, au nom de la Conférence, a confirmé la nomination d'un membre suppléant au Comité des pensions du personnel, comme suit:

- a) Pour la période se terminant le 31 décembre 2017:

Membre suppléant

Mme Roxana Oller Catoira, Représentante permanente suppléante de l'État plurinational de Bolivie auprès de la FAO

en remplacement de Mme Lorena Patiño, Représentante permanente suppléante du Paraguay auprès de la FAO, qui avait été nommée par la Conférence à sa trente-huitième session pour un mandat allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Déclaration d'un représentant des associations du personnel de la FAO²⁸

52. Mme Susan Murray, membre de l'Union du personnel des services généraux (UGSS), a prononcé une déclaration au nom des associations du personnel de la FAO.

²⁶ CL 150/INF/5; CL 150/PV/5; CL 150/PV/7

²⁷ CL 150/LIM/5; CL 150/PV/5; CL 150/PV/7

²⁸ CL 150/PV/6; CL 150/PV/7

Annexe A

Ordre du jour de la cent cinquantième session du Conseil

Questions de procédure

1. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier
- 2- Élection des trois vice-présidents et nomination du Président et des membres du Comité de rédaction

Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration

3. Comités techniques – Questions relatives au Programme et budget découlant des rapports suivants:
 - 3.1 Rapport de la trente et unième session du Comité des pêches (9-13 juin 2014)
 - 3.2 Rapport de la vingt-deuxième session du Comité des forêts (23-27 juin 2014)
 - 3.3 Rapport de la vingt-quatrième session du Comité de l'agriculture (29 septembre-3 octobre 2014)
 - 3.4 Rapport de la soixante-dixième session du Comité des produits (7-9 octobre 2014)
4. Rapport de la Réunion conjointe de la cent seizième session du Comité du Programme et de la cent cinquante-sixième session du Comité financier (5 novembre 2014)
5. Rapport de la cent seizième session du Comité du Programme (3-7 novembre 2014)
6. Rapports des cent cinquante-cinquième (27-28 octobre) et cent cinquante-sixième (3-7 novembre 2014) sessions du Comité financier

Comité de la sécurité alimentaire mondiale

7. Rapport de la quarante et unième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (13-18 octobre 2014)

Questions constitutionnelles et juridiques

8. Rapport de la quatre-vingt-dix-neuvième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (20-23 octobre 2014)

Questions relatives à la gouvernance

10. Examen indépendant des réformes concernant la gouvernance
11. Organisation de la trente-neuvième session de la Conférence de la FAO (y compris l'ordre du jour provisoire et une recommandation du Conseil au sujet du thème du débat général de la Conférence)
12. Programme de travail pluriannuel du Conseil pour 2015-2018
13. Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil à sa cent quarante-neuvième session (16-20 juin 2014)

Questions diverses

14. Programme alimentaire mondial
 - 14.1 Élection de six membres du Conseil d'administration du PAM

-
- 14.2 Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM sur ses activités en 2013
 15. Conclusions de la deuxième Conférence internationale conjointe FAO/OMS sur la nutrition (CIN-2)
 16. Médaille Margarita Lizárraga
 17. Calendrier 2014-16 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales
 18. Ordre du jour provisoire de la cent cinquante et unième session du Conseil (mars 2015)
 19. Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO
 20. Méthodes de travail du Conseil
 21. Autres questions
 - 21.1 Nomination d'un représentant de la Conférence de la FAO au Comité des pensions du personnel
 - 22.2 Déclaration d'un représentant des associations du personnel de la FAO

Annexe B

Liste des documents

CL 150/1	Ordre du jour provisoire
CL 150/2/Rev.1 (français seulement)	Rapport de la quatre-vingt-dix-neuvième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (20-23 octobre 2014)
CL 150/3	Composition du Conseil d'administration du PAM
CL 150/4	Rapport de la cent cinquante-sixième session du Comité financier (3-7 novembre 2014)
CL 150/5	Rapport de la cent seizième session du Comité du Programme (3-7 novembre 2014)
CL 150/6	Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme (cent seizième session) et du Comité financier (cent cinquante-sixième session) (5 novembre 2014)
CL 150/7	Programme de travail pluriannuel du Conseil 2015-2018
CL 150/8	Organisation de la cent cinquante et unième session du Conseil (23-27 mars 2015) et de la trente-neuvième session de la Conférence (6-13 juin 2015)
CL 150/9	Examen indépendant des réformes de la gouvernance
CL 150/10/Rev.1 (arabe, espagnol et français seulement)	Conclusions de la deuxième Conférence internationale conjointe FAO/OMS sur la nutrition (CIN2)
CL 150/11	Rapport de la cent cinquante-cinquième session du Comité financier (27-28 octobre 2014)
C 2015/LIM/10- CL 150/12	Rapport soumis par le Conseil d'administration du PAM au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO sur ses activités en 2013
Série C 2015	
C 2015/5 A	Comptes vérifiés 2012-2013
C 2015/5 B	Comptes vérifiés – FAO 2012-2013 – Partie B – Rapport du Commissaire aux comptes
C 2015/20	Rapport de la quarante et unième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (13-18 octobre 2014)
C 2015/21	Rapport de la vingt-quatrième session du Comité de l'agriculture (29 septembre-3 octobre 2014)
C 2015/22	Rapport de la soixante-dixième session du Comité des produits (7-9 octobre 2014)
C 2015/23	Rapport de la trente et unième session du Comité des pêches (9-13 juin 2014)
C 2015/24	Rapport de la vingt-deuxième session du Comité des forêts (23-27 juin 2014)

Série CL 150/INF

- CL 150/INF/1 Rev.1 Calendrier provisoire
- CL 150/INF/2 Ordre du jour provisoire de la cent cinquante et unième session du Conseil (mars 2015)
- CL 150/INF/3 Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote soumise par l'Union européenne et ses États membres
- CL 150/INF/4 Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO
- CL 150/INF/5 Note sur les méthodes de travail du Conseil
- CL 150/INF/6 Médaille Margarita Lizárraga
- CL 150/INF/7 Étude des progiciels de gestion intégrés dans les organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/2012/8)
- CL 150/INF/8 Examen des accords à long terme relatifs aux achats dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2013/1)
- CL 150/INF/9 Procédure de sélection et de nomination des coordonnateurs résidents des Nations Unies, y compris leur préparation, leur formation et l'appui fourni à leur activité (JIU/REP/2013/3)
- CL 150/INF/10 Liste des documents

Série CL 150/LIM

- CL 150/LIM/1 Calendrier 2014-2016 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales
- CL 150/LIM/2 État des contributions courantes et des arriérés au 24 novembre 2014
- CL 150/LIM/3 Élection de six membres du Conseil d'administration du PAM
- CL 150/LIM/4 Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil à sa cent quarante-neuvième session
- CL 150/LIM/5 Nomination d'un représentant de la Conférence de la FAO au Comité des pensions du personnel
- CL 150/LIM/6 Priorités alignées sur les objectifs stratégiques, conformément aux indications communiquées par les conférences régionales et par les comités techniques en 2014 – Note d'information
- CL 150/LIM/7 Vue d'ensemble de la structure des organes directeurs de la FAO et de leurs liens hiérarchiques – Note d'information

Autres documents

- Liste des délégués et des observateurs
- Introduction au fonctionnement du Conseil de la FAO

CL 150 REP Series

- CL 150/REP/1 to
CL 149/REP/20.2 Projets de rapports de la plénière

CL 150 PV Series

CL 150/PV/1 to Procès-verbaux de la plénière
CL 150/PV/7

CL 150 OD Series

CL 150/OD/1 to Programmes des séances
CL 150/OD/5

Annexe C
Projet de résolution de la Conférence
Comptes vérifiés de la FAO 2012-2013

LA CONFÉRENCE,

Ayant examiné le rapport de la cent cinquantième session du Conseil,

Ayant examiné les comptes vérifiés de la FAO pour 2012-2013 et le rapport du Commissaire aux comptes y afférent,

Approuve les comptes vérifiés.

Annexe D
Projet de résolution de la Conférence
Amendements à apporter à l'article XXXIII du Règlement général
de l'Organisation

LA CONFÉRENCE,

Rappelant que, à sa quarantième session (Rome, 7-11 octobre 2013), le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) a examiné et entériné une proposition d'amendement à apporter à l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation;

Ayant pris note des vues exprimées par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) à sa quatre-vingt-dix-neuvième session (Rome, 20-23 octobre 2014) sur la proposition d'amendement à apporter à l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation;

Considérant que, à sa cent cinquantième session (Rome, 1-5 décembre 2014), le Conseil a approuvé l'amendement proposé et est convenu de le transmettre à la Conférence pour approbation;

Décide d'amender comme suit l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation¹ :

«Article XXXIII

Comité de la sécurité alimentaire mondiale

A. Composition et participation

(...)

7. Le Comité peut se réunir en session extraordinaire:

a) s'il en décide ainsi lors d'une session ordinaire, ou

b) à la demande du Bureau, ou

c) *à la demande de la majorité des États Membres qui sont membres du Comité.*»

¹ Les ajouts apparaissent en lettres *italiques soulignées*.

Annexe E

Accord portant création de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée, tel qu'amendé¹

PRÉAMBULE:

Les Parties contractantes,

~~Compte tenu des~~ ***Rappelant*** les règles du droit international, telles que présentées dans les dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ~~entrée en vigueur le 16 novembre 1994 (ci-après dénommée la Convention des Nations Unies)~~, qui demande à la communauté internationale de coopérer à la conservation et à l'aménagement des ressources marines vivantes du 10 décembre 1982,

Rappelant également l'Accord du 4 décembre 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, l'Accord du 24 novembre 1993 visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion, ainsi que les autres instruments internationaux pertinents relatifs à la conservation et à la gestion des ressources biologiques marines,

Notant également les objectifs et les buts énoncés au chapitre 17 du Programme Action 21 adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 et ***Compte tenu*** du Code de conduite pour une pêche responsable adopté par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture **à sa vingt-huitième session, le 31 octobre 1995, et des instruments connexes adoptés par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture**, Notant aussi que d'autres instruments internationaux ont été négociés pour la conservation et l'aménagement de certains stocks de poissons,

Ayant un intérêt mutuel dans la mise en valeur et une utilisation appropriée des ressources biologiques marines de la Méditerranée et de la mer Noire ~~et des eaux intermédiaires~~ (ci-après désignées par l'expression «**zone d'application**» «la Région»),

Reconnaissant les spécificités des différentes sous-régions de la zone d'application,

Résolues à assurer la conservation à long terme et l'utilisation durable des ressources biologiques marines et des écosystèmes marins de la zone d'application,

Reconnaissant les avantages économiques, sociaux et nutritionnels découlant de l'utilisation durable des ressources biologiques marines de la zone d'application,

¹ N.B.: Dans ce document:

- i) Les passages en caractères normaux sont repris de l'Accord portant création de la CGPM actuellement en vigueur. Il est proposé de le conserver;
- ii) Les passages qui apparaissent en lettres ~~barrées~~ proviennent de l'Accord de la CGPM actuellement en vigueur. Il est proposé de les supprimer;
- iii) Le texte qui apparaît en **gras et souligné** est nouveau par rapport à l'Accord de la CGPM actuellement en vigueur. Il est proposé de l'ajouter.

Reconnaissant en outre qu'en vertu du droit international les États sont tenus de coopérer à la conservation et à la gestion des ressources biologiques marines et à la protection de leurs écosystèmes,

Affirmant qu'une aquaculture responsable contribue à réduire les pressions exercées sur les ressources biologiques marines et joue un rôle important dans la promotion et une meilleure utilisation des ressources biologiques aquatiques, s'agissant notamment de la sécurité alimentaire,

Conscientes de la nécessité d'éviter de causer des dommages au milieu marin, de préserver la diversité biologique et de réduire le plus possible le risque d'effets à long terme ou irréversibles découlant de l'utilisation et de l'exploitation des ressources biologiques marines,

Reconnaissant l'importance de la conservation et de la gestion des ressources halieutiques dans la région et de la promotion de la coopération à cet effet,

Considérant que, pour être efficaces, la conservation et la gestion doivent se fonder sur les meilleures informations scientifiques disponibles ainsi que sur l'application du principe de précaution,

Conscientes de l'importance des communautés côtières de pêcheurs et de la nécessité de faire participer aux processus décisionnels les organisations de pêcheurs, les organisations professionnelles concernées, ainsi que les organisations de la société civile,

Déterminées à coopérer de manière efficace et à prendre des mesures en vue de prévenir, de contrecarrer et d'éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée,

Reconnaissant les besoins spécifiques des États en développement, afin de les aider à concourir efficacement à la conservation, à la gestion et à l'élevage des ressources biologiques marines,

Convaincues que la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques marines de la zone d'application et la protection des écosystèmes marins qui abritent ces ressources jouent un rôle essentiel dans le contexte de la croissance bleue et du développement durable,

désirant faciliter la réalisation de leurs objectifs à l'aide de la coopération internationale qui se trouverait renforcée par l'établissement d'une **Reconnaissant** la nécessité d'établir à ces fins la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (**qui aura pour sigle «CGPM»**) dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, au titre de l'article XIV de son Acte constitutif,

Sont convenues de ce qui suit:

Article premier: Emploi des termes (nouveau)

1. Aux fins du présent Accord, on entend par:

- a) **«Convention de 1982» la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982;**
- b) **«Accord de 1995» l'Accord du 4 décembre 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants;**

- c) «aquaculture» l'élevage de ressources biologiques aquatiques;
- d) «Partie contractante» tout État et toute organisation d'intégration économique régionale membre de la Commission en vertu de l'article 4;
- e) «Partie non contractante coopérante» un État qui est Membre ou Membre associé de l'organisation ou un État non membre qui est Membre de l'Organisation des Nations Unies ou de l'une quelconque de ses institutions spécialisées, qui n'est pas officiellement associé à la Commission en tant que Partie contractante mais qui applique les mesures visées à l'article 8 b);
- f) «pêche» la recherche, l'attraction, la localisation, la capture, la prise ou la récolte de ressources biologiques marines ou toute activité dont on peut raisonnablement penser qu'elle se traduit par l'attraction, la localisation, la capture, la prise ou la récolte de ressources biologiques marines;
- g) «capacité de pêche», la quantité maximale de poissons pouvant être capturés dans une zone de pêche ou par une seule unité de pêche (par exemple, un pêcheur, une communauté, un navire ou une flotte de navires) pendant une période donnée (par exemple, saison, année), compte tenu de la biomasse et de la structure par âge du stock de poissons ainsi que de l'état d'avancement des technologies, en l'absence de toute limitation réglementaire applicable aux captures et dans l'hypothèse où les moyens disponibles seraient pleinement utilisés;
- h) «effort de pêche» la quantité d'engins de pêche d'un type donné utilisés dans un lieu de pêche pendant une période donnée (par exemple, le nombre d'heures de chalutage par jour, le nombre d'hameçons posés par jour ou le nombre de hissages à l'aide de sennes de plage par jour); lorsque deux types d'engins ou plus sont utilisés, les efforts respectifs doivent être corrigés pour être ramenés à un engin type avant d'être additionnés;
- i) «activités connexes» toute opération de soutien, ou de préparation, aux fins de la pêche, y compris le débarquement, le conditionnement, la transformation, le transbordement ou le transport du poisson, ainsi que la dotation en personnel, en carburant et en engins, notamment;
- j) «pêche illicite, non déclarée et non réglementée» (INDNR) les activités définies au paragraphe 3 du Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, adopté par la FAO en 2001;
- k) «production maximale équilibrée» la production théorique équilibrée la plus élevée qu'un stock puisse assurer de façon continue (en moyenne) dans les conditions environnementales existantes moyennes sans affecter le processus de reproduction;
- l) «stocks chevauchants» les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives;
- m) «navire» tout navire, vaisseau de quelque type que ce soit ou bateau utilisé ou équipé pour être utilisé, ou qu'il est prévu d'utiliser, pour la pêche ou pour des activités connexes.

Article 2: Objectif

1. (*anciennement article I, 1*) Les Parties contractantes créent par les présentes, dans le cadre de l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (**ci-après dénommée «l'Organisation»**) une Commission appelée Commission générale des pêches pour la Méditerranée (ci-après dénommée «la Commission»), qui est chargée de s'acquitter des fonctions et d'assumer les responsabilités indiquées dans le présent Accord ~~précisées à l'article III ci-après.~~

2. (*anciennement article III, 1*) ~~La Commission a pour rôle de promouvoir le développement, Le présent Accord a pour objectif de garantir~~ la conservation ~~l'aménagement rationnel et la valorisation et l'utilisation durable du point de vue biologique, social, économique et environnemental,~~ des ressources biologiques marines, ainsi que le développement durable de l'aquaculture dans la ~~région~~ **zone d'application**.

3. (*anciennement article II, 11*) **Le Siège** de la Commission est établi **à Rome, en Italie**. ~~se trouve au siège de l'Organisation à Rome ou en tout autre lieu décidé par la Commission.~~

Article 3: Zone d'application (*article nouveau*)

1. **La zone géographique d'application du présent Accord comprend toutes les eaux marines de la Méditerranée et la mer Noire.**

2. **Aucune disposition du présent Accord, ni aucune activité effectuée en vertu de cet Accord, ne constitue une reconnaissance par une Partie contractante quelle qu'elle soit des prétentions ou des positions d'une autre Partie contractante quelle qu'elle soit quant au statut juridique et à l'étendue des eaux et des zones.**

Article 4: Membres de la Commission

1. (*anciennement article I, paragraphe 2*) ~~Les Membres~~ **L'adhésion à** la Commission est ouverte ~~aux~~ à tous les Membres et Membres associés de l'Organisation et aux États non membres qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies, de l'une quelconque de ses institutions spécialisées [~~ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique~~],

a) qui sont:

- i) des États côtiers ou des membres associés dont les territoires sont situés en totalité ou en partie dans la **zone d'application**;
- ii) des États ou des Membres associés dont les navires pêchent dans la ~~région~~ **zone d'application, ou envisagent de pêcher dans cette zone**, des stocks faisant l'objet du présent Accord; ou
- iii) des organisations d'intégration économique régionales dont un quelconque État visé aux alinéas i) ou ii) ci-dessus est membre et auxquelles cet État a transféré des compétences sur les questions entrant dans le cadre du présent Accord;

b) qui acceptent le présent Accord conformément aux dispositions **de l'article 23 ci-après**.

~~l'article XIII ci-après, étant entendu que les présentes dispositions n'affectent en aucun cas le statut de membre de la Commission d'États qui ne font pas partie de l'Organisation des Nations Unies, de l'une quelconque de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui peuvent être devenus partie au présent Accord avant le 22 mai 1963. En ce qui concerne les membres associés, le présent Accord, conformément aux dispositions de l'article XIV.5 de l'Acte constitutif de la FAO et de l'article XXI.3 du Règlement général de l'Organisation, est soumis par l'Organisation à l'autorité qui est responsable de la conduite des relations internationales des membres associés~~

intéressés.

2. (paragraphe nouveau) **Aux fins du présent Accord, le terme «dont les navires» relatif à une organisation d'intégration économique régionale qui est Partie contractante désigne les navires d'un État membre de ladite organisation d'intégration économique régionale qui est Partie contractante.**

Article 5: Principes généraux (reprise partielle de l'article III)

La Commission a pour rôle de promouvoir le développement, la conservation, l'aménagement rationnel et la valorisation des ressources marines vivantes ainsi que le développement durable de l'aquaculture dans la région. **Afin de réaliser l'objectif du présent Accord, la Commission s'attache:**

- a) **à adopter des recommandations concernant des mesures de conservation et de gestion visant à assurer la durabilité des activités de pêche sur le long terme, afin de préserver les ressources biologiques marines, la viabilité économique et sociale des pêches, ainsi que l'aquaculture; lorsqu'elle adopte ces recommandations, la Commission accorde une attention particulière aux mesures visant à prévenir la surpêche et à réduire les rejets au minimum. La Commission accorde également une attention particulière à l'impact potentiel sur la pêche artisanale et sur les communautés locales;**
- b) **à formuler, conformément à l'article 8 b), des mesures appropriées fondées sur les meilleurs avis scientifiques disponibles, compte tenu des facteurs environnementaux, économiques et sociaux pertinents;**
- c) **à appliquer le principe de précaution conformément à l'Accord de 1995 et au Code de conduite pour une pêche responsable;**
- d) **à considérer l'aquaculture, y compris la pêche fondée sur l'élevage, comme un moyen de promouvoir la diversification des revenus et du régime alimentaire et, ce faisant, à veiller à ce que les ressources biologiques marines soient utilisées d'une manière responsable, à ce que la diversité génétique soit préservée et à ce que les effets nuisibles sur l'environnement et sur les communautés locales soient réduits le plus possible;**
- e) **à favoriser, le cas échéant, une approche sous-régionale de la gestion des pêches et du développement de l'aquaculture afin de mieux prendre en compte les spécificités de la mer Méditerranée et de la mer Noire;**
- f) **à prendre les mesures opportunes pour garantir l'application de ses recommandations dans le but de décourager et, à terme, d'éradiquer les activités de pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INDNR);**
- g) **à promouvoir la transparence de ses processus décisionnels et de ses autres activités;**
- h) **à mener toute autre activité pertinente qui pourrait être nécessaire à la Commission pour s'acquitter de ses fonctions telles que définies précédemment.**

Article 6: La Commission (anciennement article II)

1. Chaque Partie contractante est représentée aux sessions de la Commission par un seul délégué qui peut être accompagné d'un suppléant, d'experts et de conseillers. La participation des suppléants, experts et conseillers aux réunions de la Commission ne leur donne pas le droit de vote, sauf dans le cas où un suppléant remplace le délégué en son absence.

2. Sous réserve des dispositions du paragraphe 3, chaque Partie contractante dispose d'une voix. Les décisions de la Commission sont prises à la majorité des suffrages exprimés, sauf dispositions contraires prévues dans le présent Accord. La majorité des membres de la Commission constitue le quorum.
3. Une organisation d'intégration économique régionale qui est Partie contractante dispose à toute réunion de la Commission ou d'un organe subsidiaire de celle-ci d'un nombre de voix égal à celui de ses États membres qui ont le droit de vote auxdites réunions.
4. Une organisation d'intégration économique régionale qui est Partie contractante exerce les droits liés à sa qualité de membre en alternance avec ses États membres qui sont Parties contractantes dans les domaines relevant de leur compétence respective. À chaque fois qu'une organisation d'intégration économique régionale qui est Partie contractante exerce son droit de vote, ses États membres n'exercent pas le leur, et inversement.
5. Toute Partie contractante de la Commission peut demander à une organisation d'intégration économique régionale qui est Partie contractante de la Commission ou à ses États membres qui sont parties contractantes de la Commission d'indiquer qui, de l'organisation partie contractante ou de ses États membres, a compétence à propos d'une question spécifique. L'organisation d'intégration économique régionale ou les états membres concernés fournissent ces informations pour donner suite à cette demande.
6. Avant toute réunion de la Commission ou d'un organe subsidiaire de la Commission, une organisation membre qui est une partie contractante de la Commission, ou ses États membres qui sont des parties contractantes de la Commission, indiquent qui, de l'organisation d'intégration économique régionale ou de ses États membres, a compétence pour toute question spécifique qui sera examinée en séance et qui, de l'organisation d'intégration économique régionale ou de ses États membres, exerce le droit de vote pour chacun des points de l'ordre du jour. Aucune des dispositions du présent paragraphe n'empêche une organisation d'intégration économique régionale qui est une partie contractante de la Commission, ou ses États membres qui sont des parties contractantes de la Commission de faire, aux fins du présent paragraphe, une déclaration unique, qui demeure valable pour les questions et les points de l'ordre du jour qui seront examinés à toutes les réunions ultérieures, sous réserve des exceptions ou des modifications qui pourraient être précisées avant chaque réunion.
7. Lorsqu'un point de l'ordre du jour concerne à la fois des questions transférées dans la sphère de compétence de l'organisation d'intégration économique régionale et des questions relevant de la compétence de ses États membres, tant l'organisation d'intégration économique régionale que ses États membres peuvent participer aux débats. Dans de tels cas, au moment de prendre des décisions, il sera tenu compte que des interventions de la Partie contractante disposant du droit de vote.
8. Pour constituer le quorum de l'une quelconque des réunions de la Commission, la délégation d'une organisation d'intégration économique régionale qui est une partie contractante de la Commission est prise en compte dans la mesure où elle a le droit de voter à la réunion à laquelle le quorum est recherché.
9. **Le principe du rapport coût-efficacité inspire le choix de la fréquence, de la durée et du calendrier des sessions et des autres réunions et activités organisées sous les auspices de la Commission.**

Article 7: Bureau

(anciennement article II, paragraphe 9) La Commission élit ~~un Président et deux Vice-Présidents~~ **un président et deux vice-présidents** à la majorité des deux tiers. **Ensemble, ils constituent le Bureau de la Commission, qui fonctionne conformément au mandat indiqué dans le Règlement intérieur.**

Le Président de la Commission organise normalement une session ordinaire de la Commission chaque année sauf décision contraire émanant de la majorité des Membres. Le lieu et la date de chaque session sont fixés par la Commission en consultation avec le Directeur général de l'Organisation.

Article 8: Fonctions de la Commission (reprise partielle de l'article III)

Conformément à ses objectifs et à ses principes généraux, la Commission s'acquitte des fonctions et assume les responsabilités ci-après:

- a) passer en revue **et évaluer** régulièrement l'état des ressources biologiques marines; ~~suivre en permanence l'état de ces ressources, y compris leur abondance et le niveau de leur exploitation, ainsi que la situation des pêches qu'elles alimentent;~~
- b) **élaborer et recommander, conformément aux dispositions de l'article V l'article 13,** des mesures appropriées, notamment pour:
 - i) assurer la conservation et la gestion ~~rationnelle~~ des ressources biologiques marines **de la zone d'application;**
 - ii) **réduire à un niveau minimal les impacts des activités de pêche sur les ressources biologiques marines et sur leurs écosystèmes;** réglementer les méthodes et les engins de pêche; fixer la taille minimale des individus d'espèces déterminées;
 - iii) **adopter des plans de gestion pluriannuels fondés sur une approche écosystémique de la pêche qui seront appliqués à l'ensemble des sous-régions concernées, pour garantir le maintien des stocks de poissons au-dessus des niveaux permettant la production maximale équilibrée et en accord avec les mesures déjà prises au niveau national;**
 - iv) **créer des périodes d'autorisation ou d'interdiction de la pêche et des zones de pêche à accès réglementé aux fins de la protection des écosystèmes marins vulnérables, y compris, mais pas exclusivement, des zones de reproduction et de frai, en supplément ou en complément des mesures analogues qui pourraient déjà figurer dans les plans de gestion;**
 - v) **assurer, si possible par des moyens électroniques, la collecte, la présentation, la vérification, le stockage et la diffusion de données et d'informations, compte tenu des politiques et des règles applicables en matière de confidentialité des données;**
 - vi) **adopter des mesures pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, y compris des mécanismes efficaces de suivi, de contrôle et de surveillance;**
 - vii) **remédier aux situations de non-application, y compris par le biais d'un système approprié de mesures. La Commission définit ce système de mesures ainsi que les modalités de leur application dans son Règlement intérieur;**

Concernant l'application des recommandations adoptées

- c) promouvoir des programmes d'aquaculture marine et en eau saumâtre **le développement durable de l'aquaculture ainsi que des programmes de développement et d'enrichissement des pêches côtières;**
- d) **examiner régulièrement** les aspects socioéconomiques de l'industrie halieutique et recommander toute mesure visant à son développement, **notamment grâce à la collecte et à l'évaluation des données et informations, notamment économiques, pertinentes pour les**

travaux de la Commission:

- e) ~~encourager, recommander, coordonner et entreprendre, le cas échéant, des activités de formation et de vulgarisation~~ **promouvoir le développement des capacités institutionnelles et des ressources humaines, notamment par des activités de sensibilisation et de formation, notamment professionnelle dans les domaines de compétence de la Commission** dans tous les domaines des pêches;
- f) **renforcer la communication et la consultation avec les acteurs de la société civile concernés par l'aquaculture et la pêche;**
- g) encourager, recommander, coordonner et entreprendre des activités de recherche et de développement, y compris des projets de coopération dans les domaines des pêches et de la protection des ressources biologiques marines;
- ~~rassembler, publier ou diffuser des renseignements sur les ressources biologiques marines exploitables et sur les pêches qu'elles alimentent;~~
- h) adopter et modifier, à la majorité des deux tiers de ses membres, son Règlement intérieur et son Règlement financier, **ainsi que tout autre règlement administratif interne nécessaire à l'exercice de ses fonctions;**
- i) **approuver son budget et son programme de travail et** exercer toute autre fonction nécessaire pour que la Commission atteigne les objectifs définis dans le présent Accord.

Article 9: Organes subsidiaires de la Commission (*anciennement article VII*)

1. La Commission peut créer, **selon qu'il conviendra,** des comités **organes subsidiaires** temporaires, spéciaux ou permanents chargés d'étudier des questions relevant des objectifs poursuivis par la Commission et de faire rapport à leur sujet, ainsi que des groupes de travail chargés d'étudier des problèmes techniques particuliers et de formuler des recommandations. **Le mandat des organes subsidiaires créés est défini dans le Règlement intérieur, compte tenu de la nécessité d'adopter une approche sous-régionale. La Commission peut aussi mettre en place des mécanismes spécifiques pour la région de la mer Noire visant à assurer la pleine participation de l'ensemble des États riverains, compte tenu de leur statut au sein de la Commission, aux décisions relatives à la gestion des pêches.**

2. Le **Président** de la Commission convoque ~~les~~ comités **organes subsidiaires** et groupes de travail mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus aux dates et lieux que le **Président** détermine en consultation, selon qu'il conviendra, avec le Directeur général de l'Organisation.

3. La création ~~d'organes subsidiaires de comités~~ et de groupes de travail visés au paragraphe 1 ci-dessus ~~et le recrutement ou la nomination d'experts sont~~ subordonnée à la disponibilité des crédits nécessaires ~~au chapitre pertinent du budget approuvé par la Commission.~~ Avant de prendre une décision quelconque entraînant des dépenses ~~et le recrutement ou la nomination d'experts,~~ la Commission est saisie d'un rapport du Secrétaire exécutif sur les incidences administratives et financières de cette décision.

4. **Chaque Partie contractante peut désigner, pour la représenter au sein de tout organe subsidiaire ou groupe de travail, un délégué, qui peut être accompagné aux sessions de l'organe ou du groupe de suppléants, d'experts et de conseillers.**

5. **Les Parties contractantes fournissent à chaque organe subsidiaire et groupe de travail les informations disponibles utiles aux fonctions de celui-ci de façon à lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités.**

Article 10: Secrétariat (anciennement article XI)

1. **Le Secrétariat comprend le Secrétaire exécutif et les membres du personnel affectés à la Commission. Le Secrétaire exécutif et les membres du personnel du Secrétariat sont nommés et traités selon les modalités, conditions et procédures prévues par le Manuel administratif, le Statut du personnel et le Règlement du personnel de l'Organisation, généralement applicables aux membres du personnel de l'Organisation.**

2. Le Secrétaire exécutif de la Commission est nommé par le Directeur général avec l'accord de la Commission ou, au cas où la nomination a lieu dans l'intervalle des sessions ordinaires de la Commission, avec l'accord des Parties contractantes.

3. Le Secrétaire exécutif est chargé de ~~mettre en œuvre~~ **surveiller la mise en œuvre des** politiques et des activités de la Commission et lui rend compte à ce sujet, **conformément au mandat défini dans le Règlement intérieur.** Il fait également fonction de Secrétaire exécutif des organes subsidiaires créés par la Commission, selon les besoins.

~~À l'issue de chaque session, la Commission transmet au Directeur général de l'Organisation un rapport contenant ses points de vue, recommandations et décisions et lui soumet les autres rapports qui pourraient sembler nécessaires ou souhaitables. Les rapports des comités et groupes de travail de la Commission prévus à l'article VII du présent Accord sont transmis au Directeur général de l'Organisation par les soins de la Commission.~~

Article 11: Dispositions financières (anciennement article IX)

~~La Commission peut, à la majorité des deux tiers des Parties contractantes, adopter et amender, selon qu'il convient, son propre règlement financier, qui doit être conforme aux principes énoncés dans le Règlement financier de la FAO. Le Règlement financier et les amendements y relatifs sont transmis au Comité financier de la FAO, qui a le pouvoir de les invalider s'il estime qu'ils ne sont pas conformes aux principes énoncés dans le Règlement financier de la FAO.~~

1. À chaque session ordinaire, la Commission adopte, **pour une durée de trois ans,** son budget autonome, **qui peut être révisé chaque année lors de la session ordinaire. Le budget est adopté** par consensus entre les Parties contractantes, étant entendu toutefois que si, en dépit des tentatives, aucun consensus ne peut être dégagé au cours de la session, la question est mise aux voix et le budget est adopté à la majorité des deux tiers des Parties contractantes.

2. Chacune des Parties contractantes s'engage à verser annuellement sa contribution au budget autonome conformément à un barème calculé selon une formule que la Commission adopte et modifie par consensus. Ladite formule est énoncée dans le Règlement financier.

3. Tout non membre de l'Organisation qui devient partie contractante est tenu de verser, afin de couvrir les dépenses engagées par l'Organisation pour les activités de la Commission, une contribution que la Commission détermine.

4. Les contributions sont payables en devises librement convertibles, à moins que la Commission n'en décide autrement en accord avec le Directeur général de l'Organisation.

5. La Commission peut ~~également~~ accepter des dons et autres formes d'assistance de la part d'organisations, de particuliers et d'autres sources, à des fins liées à l'exercice de l'une quelconque de ses fonctions. **La Commission peut aussi accepter des contributions volontaires générales ou liées à des projets ou activités spécifiques qui seront exécutés par le Secrétariat. Les contributions volontaires, dons et autres formes d'assistance reçus sont versés dans un fonds fiduciaire créé et administré par l'Organisation, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation.** ~~Les contributions, dons et autres formes d'assistance reçus sont versés~~

~~dans un fonds fiduciaire administré par le Directeur général de l'Organisation conformément au Règlement financier de l'Organisation.~~

6. Une Partie contractante qui est en retard dans le versement de sa contribution financière à la Commission perd son droit de vote à la Commission si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant dû par elle pour les deux années civiles précédentes. La Commission peut néanmoins l'autoriser à prendre part au vote si elle constate que l'incapacité de payer est due à des conditions indépendantes de sa volonté mais en aucun cas elle ne peut accorder le droit de vote à la Partie contractante au-delà d'une nouvelle période de deux années civiles.

Article 12: Dépenses (anciennement article X)

~~Les dépenses engagées par les délégués et leurs suppléants, et par les experts et les conseillers du fait de leur participation aux sessions de la Commission ainsi que les dépenses des représentants se rendant aux réunions des organes subsidiaires de la Commission sont fixées par les Parties contractantes concernées et sont à leur charge.~~

1. Les dépenses du Secrétariat, y compris le coût des publications et des communications, ainsi que les frais engagés par le président et par les vice-présidents de la Commission à l'occasion de tâches qu'ils accomplissent au nom de la Commission entre deux sessions, sont fixés dans le budget de la Commission et imputés à celui-ci.

2. Les dépenses liées à des projets de recherche-développement entrepris par des Parties contractantes, que ce soit à titre indépendant ou sur recommandation de la Commission, sont fixées par les Parties contractantes concernées et sont à leur charge.

3. Les dépenses engagées dans le cadre de projets de coopération en matière de recherche ou de développement sont, en l'absence de fonds autrement disponibles, fixées et prises en charge par les Parties contractantes selon des modalités et dans les proportions dont elles conviennent d'un commun accord. ~~Les contributions destinées à ces projets sont versées dans un fonds fiduciaire créé par la FAO, que celle-ci gère conformément aux dispositions de son Règlement financier et de ses règles de gestion financière.~~

4. Les dépenses des experts invités à participer à titre personnel aux réunions de la Commission ou de ses organes subsidiaires sont imputées sur le budget de la Commission.

~~La Commission peut accepter des contributions volontaires générales ou liées à des projets ou activités spécifiques. Ces contributions sont versées dans un fonds fiduciaire créé par la FAO. L'acceptation de des contributions volontaires et l'administration du fonds doivent être conformes aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de la FAO.~~

5. Les dépenses de la Commission sont imputées sur son budget autonome, sauf celles qui concernent le personnel et les installations éventuellement mis à disposition par l'Organisation. Les dépenses à la charge de l'Organisation sont fixées et payées dans les limites du budget biennal préparé par le Directeur général et approuvé par la Conférence de l'Organisation, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation.

6. Les dépenses engagées par les délégués et leurs suppléants, et par les experts et les conseillers du fait de leur participation, en qualité de représentant de leur gouvernement, aux sessions de la Commission ou aux réunions de ses organes subsidiaires, ainsi que les dépenses engagées par les observateurs du fait de leur présence à ces sessions et réunions, sont à la charge de leur gouvernement ou organisation respectifs. **Compte tenu des besoins particuliers des Parties contractantes qui sont des pays en développement, en application de l'article 17 et sous réserve des fonds disponibles, les dépenses pourraient être imputées au budget de la Commission.**

Article 13: Prise de décisions (anciennement article V)

1. Les recommandations énoncées ~~au paragraphe 1 b) de l'article III~~ **à l'article 8 b)** sont adoptées à la majorité des deux tiers des Parties contractantes membres de la Commission présentes et votantes. Le ~~Président de la Commission~~ **Secrétaire exécutif** communique le texte de ces recommandations à l'ensemble des Parties contractantes, **des parties non contractantes coopérantes et des parties non contractantes concernées.**

2. Sous réserve des dispositions du présent article, les Parties contractantes membres de la Commission s'engagent à appliquer toute recommandation adoptée en vertu de ~~au paragraphe 1 b) de l'article III~~ **l'article 8 b)** à compter de la date arrêtée par la Commission, qui ne doit pas être fixée avant la fin de la période prévue dans cet article pour la présentation d'objections.

3. Toute Partie contractante membre de la Commission peut, dans un délai de cent vingt jours suivant la date de notification d'une recommandation, s'opposer à cette recommandation et, dans ce cas, ne sera pas tenue de l'appliquer. **L'objection doit être motivée par écrit et la Partie contractante propose, le cas échéant, des solutions de rechange.** Si une objection est présentée dans un délai de cent vingt jours, une autre Partie contractante quelle qu'elle soit peut de même s'opposer à cette recommandation à tout moment au cours d'une période supplémentaire de soixante jours. Une Partie contractante peut aussi à tout moment retirer son objection et appliquer la recommandation.

4. Si des objections à une recommandation sont présentées par plus d'un tiers des Parties contractantes membres de la Commission, les autres Parties contractantes sont libérées de fait de l'obligation d'appliquer cette recommandation; néanmoins, toutes les Parties contractantes, ou l'une quelconque d'entre elles, peuvent convenir de l'appliquer.

5. Le ~~Président de la Commission~~ **Secrétaire exécutif** informe dès réception toutes les Parties contractantes de toute objection ou tout retrait d'objection.

6. Dans des circonstances exceptionnelles, lorsque cela est demandé par une Partie contractante et selon les modalités établies par le Secrétaire exécutif en consultation avec le Président, si l'urgence requiert que les Parties contractantes prennent des décisions entre les sessions de la Commission, tout moyen de communication rapide, y compris des moyens de communication électroniques, peut être utilisé pour la prise de décisions s'agissant uniquement de questions de procédure et administratives de la Commission, y compris de l'un quelconque de ses organes subsidiaires, en dehors des questions relatives à l'interprétation et à l'adoption d'amendements à l'Accord ou au Règlement intérieur de la Commission.

Article 14: Obligations des Parties contractantes se rapportant à la mise en œuvre des décisions (nouveau)

1. Sous réserve des dispositions du présent article, les Parties contractantes membres de la Commission s'engagent à appliquer toute recommandation formulée par la Commission **conformément à l'article 8 b)** ~~à l'article 7 b) du paragraphe 1 b) de l'article III~~, à compter de la date arrêtée par la Commission, qui ne doit pas être fixée avant la fin de la période pour la présentation d'objections prévue par **l'article 13.**

2. **Chaque Partie contractante transpose, selon qu'il convient, les recommandations adoptées dans la législation et la réglementation nationales ou dans tout autre instrument juridique approprié de l'organisation d'intégration économique régionale. Elle fait rapport tous les ans à la Commission en indiquant comment elle a mis en œuvre et/ou transposé les recommandations, notamment en fournissant les documents législatifs pertinents en lien avec ces recommandations qui pourraient lui être demandés par la Commission, ainsi que les informations relatives au suivi et au contrôle de ses pêcheries. La Commission détermine, à partir de ces informations, si les recommandations sont mises en œuvre de manière uniforme.**

3. Chaque Partie contractante s'attache à prendre les mesures nécessaires et à coopérer de manière à s'acquitter des obligations qui lui incombent en tant qu'État du pavillon ou État du port dans le respect des instruments internationaux pertinents auxquels elle est partie et des recommandations adoptées par la Commission.

4. La Commission, à l'issue d'un processus aboutissant au recensement des cas de non-application des recommandations adoptées, se mettra en relation avec les Parties contractantes concernées, afin de remédier à ces situations.

5. La Commission définit, dans son Règlement intérieur, les mesures appropriées qu'elle peut prendre lorsqu'il est constaté que des Parties contractantes n'appliquent pas, de manière prolongée et injustifiée, ses recommandations.

Article 15: Observateurs (*article nouveau*)

1. Conformément au Règlement de l'Organisation, la Commission peut inviter ou, à leur demande, admettre en qualité d'observateur des organisations gouvernementales régionales ou internationales et des organisations non gouvernementales régionales, internationales ou autres, y compris des organisations du secteur privé, qui partagent des intérêts et des objectifs avec la Commission ou dont les activités intéressent les travaux de la Commission ou de ses organes subsidiaires.

2. Tout membre ou membre associé de l'Organisation qui n'est pas une Partie contractante peut, à sa demande, être invité à assister en qualité d'observateur aux sessions de la Commission et aux réunions de ses organes subsidiaires. Il peut présenter des notes et participer aux débats, sans droit de vote.

Article 16: Coopération avec d'autres organisations et institutions (*reprise partielle de l'article VIII*)

1. La Commission coopère ~~étroitement~~ avec d'autres organisations et institutions internationales sur des questions d'intérêt commun.

2. La Commission s'attache à mettre en place des arrangements appropriés à des fins de consultation, de coopération et de collaboration avec les autres organisations et institutions concernées, y compris sous la forme de protocoles d'accord et d'accords de partenariat.

Article 17: Prise en considération des besoins particuliers des États en développement Parties contractantes (*article nouveau*)

1. La Commission est pleinement consciente des besoins particuliers des États en développement Parties au présent Accord, conformément aux dispositions applicables de l'Accord de 1995.

2. Les Parties contractantes peuvent coopérer directement ou par l'intermédiaire de la Commission aux fins énoncées dans le présent Accord et prêter leur assistance pour répondre aux besoins recensés.

Article 18: Parties non contractantes (*article nouveau*)

1. La Commission, par l'intermédiaire du Secrétariat, peut inviter des parties non contractantes dont les navires pratiquent la pêche dans la zone d'application, en particulier des États côtiers, à coopérer pleinement à la mise en œuvre de ses recommandations, y compris en devenant des parties non contractantes coopérantes. La Commission peut accepter, par consensus de ses Parties contractantes, toute demande de statut de partie non contractante coopérante à condition toutefois que, si aucun consensus n'a pu être trouvé en dépit des tentatives, la question

soit soumise à un vote et que le statut de partie non contractante coopérante soit accordé à la majorité des deux tiers des Parties contractantes.

2. Les membres de la Commission, par l'intermédiaire du Secrétariat, échangent des informations sur les navires qui pratiquent la pêche ou des activités connexes dans la zone de l'Accord et qui battent pavillon de parties non contractantes au présent Accord et ils recensent et s'emploient, le cas échéant, à remédier, y compris par l'application de /sanctions conformes au droit international, prévues par le Règlement intérieur, aux cas d'activités pratiquées par des parties non contractantes qui compromettent la réalisation de l'objectif du présent Accord. Les sanctions peuvent inclure des mesures commerciales non discriminatoires.

3. La Commission prend des mesures, conformément au droit international et au présent Accord, en vue de décourager les activités des navires qui nuisent à l'efficacité des recommandations applicables, et fait régulièrement rapport sur toute mesure prise en réponse à des activités de pêche ou liées à la pêche menées dans la zone de l'Accord par des parties non contractantes.

4. La Commission appelle l'attention de toute partie non contractante sur toute activité qui, de l'avis d'une Partie contractante quelle qu'elle soit, compromet la réalisation de l'objectif de l'Accord.

Article 19: Règlement des différends concernant l'interprétation et l'application de l'Accord
(reprise partielle de l'article XVI)

1. En cas de différend entre deux Parties contractantes ou plus touchant l'interprétation ou l'application du présent Accord, les Parties concernées se concertent entre elles dans le but de trouver des solutions par voie de négociation, de médiation ou d'enquête ou par tout autre moyen pacifique de leur choix.

2. Si les Parties concernées ne peuvent parvenir à un accord conformément aux dispositions du paragraphe 19.1, elles peuvent soumettre conjointement la question à un comité composé d'un représentant désigné par chacune des parties au différend, **ainsi que du Président de la Commission. Les conclusions émanant de** ce comité, sans avoir valeur de décision, constituent le point de départ d'un réexamen, par les Parties contractantes concernées, de la question qui est à l'origine du désaccord.

3. Tout différend touchant l'interprétation ou l'application du présent Accord qui ne serait pas résolu dans le cadre des paragraphes 19.1 et 19.2 peut, avec l'assentiment dans chaque cas de toutes les parties au différend, être soumis à arbitrage par l'une quelconque des parties au différend. L'issue de la procédure d'arbitrage sera contraignante pour les parties au différend.

4. Au cas où le différend serait soumis à arbitrage, le tribunal arbitral serait constitué selon les modalités prévues dans l'annexe du présent Accord. L'annexe fait partie intégrante du présent Accord.

Article 20: Liens avec d'autres instruments internationaux *(anciennement article XIII, paragraphe 8)*

Les mentions faites dans le présent Accord de la Convention de 1982 ou de tout autre accord international ne préjugent pas de la position d'un État quel qu'il soit à l'égard de la signature et de la ratification de la Convention de 1982 ou d'autres accords ou de l'adhésion à ces instruments, **ni des droits, de la juridiction et des obligations des Parties contractantes découlant de la Convention de 1982 ou de l'Accord de 1995.**

Article 21: Langues officielles de la Commission (article nouveau)

Les langues officielles de la Commission sont les langues officielles de l'Organisation que la Commission aura choisies. Les délégations peuvent se servir de l'une ou l'autre de ces langues au cours des sessions ainsi que pour la rédaction de leurs rapports et communications. Les langues officielles utilisées pour l'interprétation simultanée et la traduction de documents lors des sessions ordinaires de la Commission sont précisées dans le Règlement intérieur.

Article 22: Amendements (anciennement article XII)

1. La Commission peut amender le présent Accord à la majorité des deux tiers des Parties contractantes. Sous réserve des dispositions du paragraphe 2 ci-après, les amendements entrent en vigueur à la date de leur adoption par la Commission.
2. Les amendements entraînant de nouvelles obligations pour les Parties contractantes entrent en vigueur après approbation par les deux tiers des Parties contractantes et, au niveau de chaque Partie contractante, uniquement sur approbation de cette dernière. Les instruments d'acceptation des amendements entraînant de nouvelles obligations sont déposés auprès du Directeur général de l'Organisation, qui informe tous les Membres de l'Organisation ainsi que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de la réception des avis d'acceptation et de l'entrée en vigueur des amendements. Les droits et obligations de toute Partie contractante n'ayant pas accepté un amendement entraînant des obligations supplémentaires continuent d'être régis par les dispositions de l'Accord en vigueur avant l'amendement.
3. Les amendements au présent Accord sont présentés au Conseil de l'Organisation, qui a le pouvoir de les rejeter s'il estime qu'ils sont incompatibles avec les objectifs et les buts de l'Organisation ou avec les dispositions de son Acte constitutif. Si le Conseil le juge souhaitable, il peut renvoyer l'amendement à la Conférence de l'Organisation, qui jouit du même pouvoir.

Article 23: Acceptation (anciennement article XIII)

1. Le présent Accord est ouvert à l'acceptation des Membres et membres associés de l'Organisation.
2. La Commission peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, admettre à la qualité de membre d'autres États qui sont membres de l'Organisation des Nations Unies, de l'une quelconque de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique et qui ont présenté une demande d'admission accompagnée d'une déclaration constituant un instrument formel d'acceptation de l'Accord en vigueur au moment de l'admission.
3. Les Parties contractantes qui ne sont ni membres ni Membres associés de l'Organisation peuvent participer aux activités de la Commission s'ils assument la part proportionnelle des dépenses du Secrétariat qui leur incombe, telle que fixée compte tenu des dispositions pertinentes du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation.
4. L'acceptation du présent Accord par tout Membre ou membre associé de l'Organisation se fait par le dépôt d'un instrument d'acceptation auprès du Directeur général de l'Organisation et prend effet à la date à laquelle le Directeur général reçoit cet instrument.
5. L'acceptation du présent Accord par des États non membres de l'Organisation se fait par le dépôt d'un instrument d'acceptation auprès du Directeur général de l'Organisation. L'admission à la qualité de Membre devient effective à la date à laquelle la Commission donne son approbation, conformément aux dispositions du paragraphe 2 du présent article.
6. Le Directeur général de l'Organisation informe toutes les Parties contractantes de la Commission, tous les Membres de l'Organisation et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de toutes les acceptations qui ont pris effet.

7. L'acceptation du présent Accord **par les parties non contractantes** peut être subordonnée à des réserves qui ne prennent effet qu'avec **l'approbation à la majorité des deux tiers** des Parties contractantes. Les Parties contractantes **dont les autorités compétentes** n'ont pas répondu dans les trois mois à compter de la notification sont considérées comme ayant accepté la réserve en question. En cas de rejet, l'État ou l'organisation d'intégration économique régionale qui a formulé la réserve ne devient pas partie à l'Accord. Le Directeur général de l'Organisation informe aussitôt toutes les Parties contractantes de toute réserve.

Article 24: Entrée en vigueur (*anciennement article XIV*)

Le présent Accord entre en vigueur à compter de la date de réception du cinquième instrument d'acceptation.

Article 25: Réserves (*article nouveau*)

1. L'acceptation du présent Accord peut être subordonnée à des réserves, qui ne doivent pas être incompatibles avec les objectifs de l'Accord, et effectuée conformément aux règles générales du droit international public énoncées dans les dispositions de la section 2 de la partie II de la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités.

2. La Commission évalue régulièrement si une réserve peut donner lieu à des cas de non-application des recommandations adoptées au titre de l'article 8(b) et peut envisager des mesures appropriées telles que prévues par son règlement intérieur.

~~Au moment de l'acceptation du présent Accord, les membres de la Commission indiquent expressément à quels territoires s'applique leur participation. En l'absence d'une telle déclaration, l'Accord est considéré comme s'appliquant à tous les territoires dont le membre intéressé assure les relations internationales. Sous réserve des dispositions de l'article XVI ci-dessous, l'application territoriale peut être modifiée par une déclaration ultérieure.~~

Article 26: Retrait (*anciennement article XVI*)

1. Toute Partie contractante peut se retirer du présent Accord à tout moment après l'expiration d'une période de deux ans à compter de la date à laquelle le présent Accord est entré en vigueur en ce qui la concerne, en notifiant par écrit ledit retrait au Directeur général de l'Organisation qui, à son tour, en informe immédiatement toutes les Parties contractantes et les Membres de l'Organisation. Le retrait prend effet trois mois après réception de la notification par le Directeur général de l'Organisation.

2. Une Partie contractante peut notifier le retrait d'un ou de plusieurs territoires dont elle assure les relations internationales. Lorsqu'une Partie contractante notifie son propre retrait de la Commission, elle indique le ou les territoires auxquels s'applique ce retrait. À défaut de cette déclaration, le retrait est considéré comme applicable à tous les territoires dont ladite Partie contractante assure les relations internationales, à l'exception des membres associés.

3. Toute Partie contractante qui notifie son retrait de l'Organisation est considérée comme s'étant retirée simultanément de la Commission, et ledit retrait est considéré comme applicable à tous les territoires dont la Partie contractante assure les relations internationales, à l'exception des membres associés.

Article 27: Expiration (*anciennement article XVIII*)

Le présent Accord prend fin automatiquement dès lors que, en raison du retrait de Parties contractantes, leur nombre devient inférieur à cinq, à moins que les Parties contractantes restantes n'en décident autrement à l'unanimité.

Article 28: Authentification et enregistrement (anciennement article XIX)

Le texte du présent Accord a été initialement rédigé à Rome le 24 septembre mil neuf cent quarante-neuf, en français. Deux exemplaires en anglais, en arabe, en espagnol et en français du présent Accord et de tous les amendements y relatifs sont authentifiés par apposition des signatures du Président de la Commission et du Directeur général de l'Organisation. L'un de ces exemplaires est déposé aux archives de l'Organisation, l'autre est transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour être enregistré. En outre, le Directeur général certifie des copies du présent Accord et en transmet une à chaque Membre de l'Organisation ainsi qu'aux non-membres de l'Organisation qui sont Parties au présent Accord ou peuvent le devenir.

Tribunal arbitral

1. Le tribunal arbitral évoqué au paragraphe 4 de l'article 19 se compose de trois arbitres désignés comme suit:

a) La Partie contractante qui engage la procédure communique le nom d'un arbitre à l'autre Partie contractante, qui communique à son tour, dans un délai de 40 jours à compter de cette notification, le nom du deuxième arbitre. En cas de différend entre plus de deux Parties contractantes, les parties au différend ayant le même intérêt désignent conjointement un arbitre. Les Parties contractantes nomment, dans un délai de 60 jours à compter de la désignation du deuxième arbitre, un troisième arbitre, qui ne sera pas ressortissant de l'une ou l'autre des Parties contractantes et ne sera pas non plus de la même nationalité que les deux premiers arbitres. Le troisième arbitre préside le tribunal;

b) Si le deuxième arbitre n'a pas été désigné dans les délais prescrits, ou si les Parties contractantes n'ont pas trouvé un accord avant la fin de la période prévue pour la désignation du troisième arbitre, ce dernier sera alors nommé, à la demande de l'une quelconque des Parties contractantes, par le Directeur général de l'Organisation dans un délai de deux mois après la date de réception de la demande.

2. Le tribunal arbitral décide du lieu de son siège et adopte son propre règlement intérieur.

3. Le tribunal arbitral rend ses décisions conformément aux dispositions du présent Accord et au droit international.

4. La sentence arbitrale est rendue à la majorité de ses membres, qui ne peuvent s'abstenir de voter.

5. Toute Partie contractante qui n'est pas partie au différend peut intervenir dans la procédure avec le consentement du tribunal arbitral.

6. La sentence arbitrale est définitive et contraignante pour les Parties contractantes qui sont parties au différend et pour toute Partie contractante qui intervient dans la procédure, et elle doit être exécutée immédiatement. Le tribunal arbitral interprète la sentence à la demande de l'une des Parties contractantes également partie au différend ou de toute Partie contractante étant intervenue.

7. À moins que le tribunal arbitral n'en décide autrement en raison des circonstances particulières de l'affaire, les frais du tribunal, y compris la rémunération de ses membres, sont supportés à parts égales par les parties au différend.

Annexe F

Projet de résolution de la Conférence

Examen des organes statutaires de la FAO

LA CONFÉRENCE,

Rappelant la résolution 13/97 relative à l'*Examen des organes statutaires de la FAO* adoptée par la Conférence à sa vingt-neuvième session, aux termes de laquelle la Conférence affirme «*la nécessité absolue d'améliorer l'efficacité de l'Organisation et sa gouvernance durant cette période de restrictions financières, de supprimer les organes statutaires devenus obsolètes, d'assurer des modalités de fonctionnement plus souples, axées sur une tâche spécifique ayant une durée déterminée pour ceux qui sont conservés et de limiter la création de nouveaux organes au strict nécessaire*»,

Rappelant en outre que la Conférence et le Conseil se sont précédemment penchés sur des questions concernant la suppression et la création d'organes statutaires, notamment, entre autres, aux termes de la résolution 12/79 adoptée par la Conférence à sa vingtième session,

Rappelant également les *Principes et procédures devant régir les conventions et accords conclus en vertu des Articles XIV et XV de l'Acte constitutif et les commissions et comités établis au titre de l'Article VI de l'Acte constitutif* qui figurent dans les Textes fondamentaux de l'Organisation,

Consciente que, bien que des progrès importants aient été accomplis s'agissant de donner suite à la résolution 13/97, il est nécessaire de poursuivre les efforts pour atteindre les objectifs qui y sont fixés,

1. **Réaffirme** la vigueur et la pertinence de la résolution 13/97, en particulier les procédures y énoncées relatives à la création et à la suppression d'organes statutaires;
2. **Demande** au Secrétariat de jouer un rôle actif s'agissant de définir quels sont les organes statutaires que le Conseil ou la Conférence peuvent souhaiter supprimer au motif qu'ils sont inactifs ou que les fonctions qu'ils sont destinés à exercer peuvent l'être moyennant des modalités de fonctionnement plus souples axées sur des tâches spécifiques ayant une durée déterminée, comme il est préconisé dans la résolution 13/97;
3. **Demande** au Directeur général de continuer à étudier des méthodes susceptibles d'améliorer le rapport efficacité-coût des organes statutaires, en particulier s'agissant des réunions de ces organes;
4. **Autorise** le Directeur général, si possible et suivant les éventuelles consultations qui seraient nécessaires en application des règles en vigueur et des décisions pertinentes:
 - a) à recommander aux membres d'un organe statutaire créé en vertu de l'article VI de l'Acte constitutif considéré de ne pas organiser de session quand il estime, après mûre réflexion, qu'il ne sera pas possible de prendre de décision concrète faute d'obtenir le quorum et, sauf objection du nombre minimal de membres constituant le quorum, de décider de ne pas réunir l'organe statutaire considéré en session et
 - b) à envisager d'organiser, au lieu de la session, des consultations techniques *ad hoc* pour aborder les questions relevant des mandats de l'organe en question, s'il y a lieu;
5. **Décide** que toute proposition de création d'un nouvel organe en vertu des articles VI, XIV ou XV de l'Acte constitutif devra être accompagnée d'un document indiquant en détail:
 - a) les objectifs que vise la création de cet organe;
 - b) la façon dont cet organe exercera ses fonctions et les effets que sa création peut avoir sur les programmes présents ou futurs de l'Organisation;

- c) les incidences financières de la création de cet organe pour l'exercice biennal courant ainsi que les incidences financières prévisibles pour les exercices suivants.
- d) si, après analyse, les objectifs de l'organe statutaire qu'il est proposé de créer pourraient être atteints par des moyens différents, comme l'organisation de consultations techniques *ad hoc* ou d'autres mesures ou dispositifs axés sur une tâche particulière et assortis d'un échéancier précis, et
- e) s'il existe déjà des organes statutaires compétents dans les mêmes domaines que ceux de l'organe statutaire qu'il est proposé de créer, ou dans des domaines voisins ou connexes.

Annexe G**Résolution 1/150****Suppression de la Commission de la protection des plantes dans la zone des Caraïbes créée en 1967 aux termes de la résolution 8/48 du Conseil**

LE CONSEIL

Rappelant que la Commission de la protection des plantes dans la zone des Caraïbes a été créée en vertu du paragraphe 1 de l'article VI de l'Acte constitutif de la FAO par la résolution 8/48 adoptée par le Conseil à sa quarante-huitième session, en 1967,

Notant que la Commission avait pour objet de renforcer la coopération intergouvernementale en matière de contrôle phytosanitaire dans la zone des Caraïbes afin d'empêcher l'introduction de maladies et d'ennemis des végétaux et de préserver les ressources végétales existant dans cette région, et que la non-réalisation de cet objet peut faire peser des risques phytosanitaires sur la sous-région,

Notant que la Commission a été peu active et qu'elle a tenu sa dernière session ordinaire en 2001,

Rappelant la résolution 13/97, adoptée par la Conférence de la FAO à sa vingt-neuvième session, par laquelle, *consciente de la nécessité absolue d'améliorer l'efficacité de l'Organisation et de sa gouvernance durant cette période de restrictions financières*, la Conférence a proposé de supprimer les organes statutaires devenus obsolètes,

Supprime la Commission de la protection des plantes dans la zone des Caraïbes.

Adopté le 5 décembre 2014

Annexe H

Programme de travail pluriannuel du Conseil Version révisée couvrant la période 2015-2018

I. Objectif général du Conseil

Le Conseil donne à la Conférence, en temps voulu, des indications précises et équilibrées sur les stratégies, les priorités, les programmes et le budget de l'Organisation, ainsi que sur les questions d'ordre constitutionnel, organisationnel, administratif et financier. En vertu des dispositions des Textes fondamentaux et de la résolution 8/2009 de la Conférence, le Conseil joue aussi un rôle actif dans l'élaboration du Programme de travail et budget (PTB) de l'Organisation et il est investi de fonctions de contrôle et de suivi de la mise en œuvre des décisions en matière de gouvernance. En particulier, le Conseil assume un rôle décisionnaire et consultatif majeur concernant les questions relatives à la mise en œuvre PTB. Le Conseil élit aussi les membres du Comité du Programme, du Comité financier et du Comité des questions constitutionnelles et juridiques tous les deux ans, ainsi que six membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial chaque année, et il donne des évaluations claires de la situation mondiale en matière d'alimentation et d'agriculture. Il fonctionne avec efficacité et efficacité en se souciant des résultats et tient ses sessions conformément au plan de travail à évolution continue présenté dans la Section II G ci-après, et à la *Note sur les méthodes de travail du Conseil*.

II. Résultats

A. Définition des stratégies et des priorités et planification du budget

Résultat: Les décisions de la Conférence concernant les stratégies, les priorités, les programmes et le budget de l'Organisation, ainsi que la situation de l'alimentation et de l'agriculture dans le monde, sont alignées sur les objectifs stratégiques de la FAO et se fondent sur les avis du Conseil.

Indicateurs et objectifs:

- Le rapport de la Conférence tient compte des recommandations du Conseil concernant le Cadre stratégique, le Plan à moyen terme (PMT) et le Programme de travail et budget (PTB).
- Lorsqu'elle examine et adopte le budget de l'Organisation, la Conférence dispose d'une recommandation explicite du Conseil sur la stratégie, les priorités et le budget de l'Organisation¹.
- Les avis du Conseil sur les questions concernant la situation de l'alimentation et de l'agriculture dans le monde sont approuvés par la Conférence.
- La Conférence approuve l'ordre du jour provisoire que le Conseil lui recommande.

Produits: Des décisions claires et précises qui donnent des indications sur les priorités des Membres en matière de sécurité alimentaire dans le contexte des objectifs stratégiques inscrits au programme de travail de la FAO, et des recommandations à l'intention de la Conférence.

Activités:

- Examen et évaluation des recommandations formulées par les organes directeurs et les comités techniques afin de vérifier qu'elles relèvent directement du mandat de la FAO, notamment:
 - Examen et évaluation des recommandations formulées par le Comité financier, le Comité du Programme et leurs réunions conjointes en ce qui concerne le Cadre stratégique, le

¹ Textes fondamentaux, volume II, section D, résolution 8/2009 intitulée «*Mise en œuvre des actions du Plan d'action immédiate (PAI) concernant le Conseil*».

- PMT et le PTB, et formulation de recommandations précises à ce sujet, à l'intention de la Conférence.
- Examen et évaluation des recommandations formulées par les comités techniques en ce qui concerne les priorités techniques et les questions relatives au budget.
 - Examen et évaluation des recommandations formulées par les conférences régionales en ce qui concerne les priorités régionales et les questions relatives au budget.
 - Évaluation, le cas échéant, de problèmes majeurs liés à la situation de l'alimentation et de l'agriculture dans le monde.
 - Décisions concernant d'éventuels ajustements à apporter au PTB.
 - Formulation de recommandations à l'intention de la Conférence en ce qui concerne la résolution relative au Programme et au budget, pour préciser notamment la teneur et le montant du budget.
 - Recommandation du thème principal du débat général de la session de la Conférence.
 - Recommandation de l'ordre du jour provisoire de la session de la Conférence.
 - Élaboration d'un ensemble de priorités des Membres pour un plan de travail de l'Organisation.

Méthodes de travail:

- Réunions de coordination informelles des présidents et des secrétariats du Comité financier, du Comité du Programme, des conférences régionales et des comités techniques, avec pour modérateur le Président indépendant du Conseil.
- Réunions informelles de consultation des présidents des groupes régionaux et de hauts fonctionnaires du Secrétariat, avec pour modérateur le Président indépendant du Conseil.
- Contacts réguliers entre le Président indépendant du Conseil et la Direction de la FAO.

B. Suivi de la mise en œuvre des décisions de gouvernance

Résultat: Conseiller la Conférence au moyen de décisions en matière de gouvernance qui appuient directement les objectifs stratégiques de la FAO et assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de ces décisions.

Indicateurs et objectifs:

- Le Conseil contrôle l'application en temps voulu des décisions de gouvernance prises par la Conférence et le Conseil, et le rapport de la Conférence en fait état.
- Le Conseil examine et évalue les recommandations sur les mesures à prendre pour améliorer l'efficacité des organes directeurs avant qu'elles ne soient soumises à la Conférence.

Produits: Des décisions claires et précises expliquant les avis et les priorités du Conseil sur l'application des décisions de gouvernance à l'intention de la Conférence.

Activités:

- Examen et évaluation des décisions de gouvernance par le Conseil.
- Examen et évaluation des recommandations formulées par le Groupe de travail à composition non limitée sur les mesures à prendre pour accroître l'efficacité des organes directeurs, y compris leur représentation².
- Examen des programmes de travail pluriannuels des organes directeurs et évaluation des rapports intérimaires y relatifs.
- Recommandations et décisions concernant la nécessité de convoquer des réunions ministérielles, si nécessaire.
- Examen et évaluation des questions relatives aux traités, aux conventions et aux accords conclus dans le cadre de la FAO.
- Examen de l'évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO.
- Examen indépendant des résultats des réformes de la gouvernance, en vue de leur évaluation finale par la Conférence à sa trente-neuvième session, en juin 2015.

² C 2011/28

Méthodes de travail:

- Retours d'information à la Conférence sous forme de rapports sur la mise en œuvre des décisions de gouvernance.
- Réunions de coordination informelles des présidents et des secrétariats du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ), du Comité financier, du Comité du Programme, des conférences régionales et des comités techniques, avec pour modérateur le Président indépendant du Conseil.
- Réunions de consultation informelles des présidents des groupes régionaux et de hauts fonctionnaires du Secrétariat, avec pour modérateur le Président indépendant du Conseil.
- Contacts réguliers entre le Président indépendant du Conseil et la Direction de la FAO.
- Avis des organes statutaires, par l'entremise des comités techniques.

C. Exercice des fonctions de contrôle

Résultat: Pour les questions juridiques, éthiques, financières et administratives, des cadres, des politiques et des systèmes opérants sont en place et sont régulièrement suivis par le Conseil.

Indicateurs et objectifs:

- L'action de l'Organisation s'inscrit dans le cadre juridique, financier et administratif qui est le sien.
- Les résultats de l'Organisation sont évalués de manière transparente, indépendante et professionnelle, une vérification des comptes et un contrôle de l'éthique sont assurés.
- Les élections prévues par les Textes fondamentaux ont lieu dans les délais prévus.
- Les politiques sont mises en œuvre et les systèmes fonctionnent conformément aux règles et aux normes établies.
- Le calendrier proposé pour les sessions des organes directeurs de la FAO et les autres réunions principales est conforme au calendrier des sessions relatives à la mise en œuvre du système de programmation, de budgétisation et de suivi axé sur les résultats.

Produits: Des décisions claires et précises et des recommandations à l'intention de la Conférence qui sont compatibles avec les aspects juridiques, éthiques, financiers et administratifs du plan de travail de la FAO.

Activités:

- Examen et évaluation des recommandations et décisions du Comité financier concernant l'exécution du budget et le Programme, les virements entre chapitres budgétaires et la situation financière de l'Organisation, y compris la mobilisation des ressources et les contributions volontaires.
- Examen et évaluation des recommandations du Comité financier concernant l'éthique et la vérification intérieure et extérieure des comptes.
- Examen et évaluation des recommandations du Comité financier concernant les politiques et les systèmes en place, tant au Siège que dans les bureaux décentralisés, pour ce qui est des ressources humaines, des procédures administratives et de travail, des achats et des passations de marchés, ainsi que des technologies de l'information et de la communication.
- Examen et évaluation des recommandations du Comité du Programme et du Comité financier concernant les évaluations stratégiques et le rapport sur l'exécution du programme.
- Examen et évaluation des recommandations du CQCJ sur les questions constitutionnelles et juridiques.
- Examen indépendant de la fonction d'évaluation tous les six ans (premier examen en 2016) - rapport à la Direction et au Conseil, assorti des recommandations du Comité du Programme.

Méthodes de travail:

- Avis du Comité financier, du Comité du Programme et de leurs réunions conjointes, ainsi que du CQCJ.

- Examen approfondi d'une question de fond concernant le cadre stratégique de la FAO que le Conseil choisit tous les deux ans.
- Contacts réguliers entre le Président indépendant du Conseil et la Direction de la FAO.

D. Suivi des résultats obtenus par la Direction

Résultat: Le Conseil examine et suit régulièrement les objectifs de résultats de la Direction.

Indicateurs et objectifs:

- Les résultats obtenus par la Direction sont conformes aux objectifs de résultats établis.
- Les objectifs de résultats sont ajustés, le cas échéant.

Produits: Des décisions claires et précises et des recommandations à l'intention de la Conférence.

Activités:

- Suivi des résultats obtenus par la Direction au regard des objectifs de résultats fixés dans le cadre du système de budgétisation et de gestion axé sur les résultats, sur la base du PMT/PTB et des rapports du Comité financier, du Comité du Programme et de leurs réunions conjointes.
- Examen de la contribution des ressources extrabudgétaires au cadre des résultats de l'Organisation.
- Organisation périodique d'une évaluation transparente, professionnelle et indépendante des résultats obtenus par l'Organisation au regard des résultats et effets escomptés de ses activités.
- Examen des recommandations formulées par le Comité du Programme et le Comité financier en vue d'apporter des ajustements à la mise en œuvre du PTB.

Méthodes de travail:

- Contacts réguliers entre le Président indépendant du Conseil et la Direction de la FAO.
- Consultations et séminaires informels entre les Membres.
- Présentation par le Secrétariat des stratégies et des politiques de la Direction au Conseil.

E. Planification des activités et méthodes de travail

Résultats: Le Conseil fonctionne avec efficacité, d'une manière dynamique et participative, en se conformant aux plans de travail établis et en appliquant des méthodes de travail améliorées.

Indicateurs et objectifs:

- Les ordres du jour du Conseil sont précis.
- Les rapports du Conseil sont concis, contiennent principalement des conclusions, des décisions et des recommandations, et sont mis à la disposition des Membres peu de temps après la clôture de la session.
- Les documents du Conseil ont une page de couverture uniformisée, avec un encadré présentant les mesures proposées.
- Les documents du Conseil sont mis à disposition quatre semaines avant la session.

Produits:

- Un programme de travail pluriannuel pour le Conseil.
- Une note sur les méthodes de travail du Conseil est distribuée à chaque session du Conseil.
- Réunion d'information annuelle à l'intention des nouveaux membres du Conseil.
- Mise à jour du document de présentation du Conseil de la FAO, le cas échéant.

Activités:

- Préparation du programme de travail pluriannuel du Conseil, assorti d'indicateurs de performance.
- Élaboration d'un rapport intérimaire sur le programme de travail pluriannuel du Conseil, à l'intention de la Conférence.

- Examen régulier des méthodes de travail du Conseil, y compris mesures des performances.
- Examen de suivi de la mise en œuvre des décisions du Conseil.
- Étude et comparaison de la gouvernance d'autres organisations internationales en vue d'apporter des améliorations éventuelles aux méthodes de travail du Conseil et à l'exécution de son programme de travail pluriannuel.

Méthodes de travail:

- Délibérations structurées et bien ciblées durant les sessions du Conseil.
- Mise en place de dispositions efficaces pour la rédaction des rapports du Conseil, ceux-ci reprenant les conclusions formulées par le Président indépendant du Conseil lorsqu'il clôt et récapitule chaque point de l'ordre du jour.
- Activités régulières entre les sessions, déterminées selon l'intérêt qu'elles présentent et la priorité qui leur est accordée.
- Si nécessaire, renforcement des ressources humaines et financières mobilisées par le Secrétariat pour l'exécution du programme de travail pluriannuel et les suites qui lui sont données.
- Réunions informelles des présidents des groupes régionaux et de hauts fonctionnaires du Secrétariat, avec pour modérateur le Président indépendant du Conseil.
- Contacts réguliers entre le Président indépendant du Conseil et la Direction de la FAO.

F. Actions du PAI non achevées

À sa cent quarante-quatrième session (juin 2012), le Conseil a demandé que les actions du PAI non encore achevées figurent aussi dans le Programme de travail pluriannuel:

Actions du PAI (numéro et libellé)		Date d'achèvement	
	Le Conseil		
2.18	Le Conseil soumettra à la Conférence une recommandation claire concernant la résolution portant sur le programme et le budget, précisant notamment le montant du budget.	Soumis à l'attention des Membres.	En attente.
	Autres mesures destinées à améliorer la gouvernance de la FAO		
2.74	La Conférence évaluera l'introduction des réformes concernant la gouvernance, notamment le rôle et le fonctionnement des Conférences régionales, avec un examen indépendant à l'appui de ce processus.	Juin 2015	Voir le document <i>Examen indépendant des réformes de la gouvernance (CL 150/9)</i>
	Nomination et mandat du Directeur général		
2.100	e) la Conférence de la FAO examinera les qualifications souhaitables pour le poste de Directeur général définies par le CoC-EEI en 2009 en vue de leur approbation.	Soumis à l'attention des Membres.	En attente.
	Suivi par les organes directeurs		
4.4	à recommander à la Conférence de la FAO à sa trente-sixième session (2009): [...] d'autres changements éventuels concernant la composition du Conseil et sa représentativité régionale et, sur la base d'avis du CQCJ, tout changement à apporter aux Textes fondamentaux.	Soumis à l'attention des Membres.	En attente.

G. Sessions et Plan de travail du Conseil

1. Le Conseil tient au moins cinq sessions par exercice biennal, comme suit:
 - a) deux sessions durant la première année de l'exercice;
 - b) une session 60 jours au moins avant la session ordinaire de la Conférence, pendant laquelle le Conseil, notamment, adresse des recommandations à l'intention de la Conférence sur le Cadre stratégique (tous les quatre ans), le PMT et le PTB;
 - c) une session immédiatement après la session ordinaire de la Conférence, pendant laquelle le Conseil, notamment, élit les présidents et les membres du Comité du Programme, du Comité financier et du CQCJ; et
 - d) une session vers la fin de la deuxième année de l'exercice biennal.
2. Les tableaux ci-après donnent une vue d'ensemble du plan de travail à évolution continue indicatif du Conseil. Ce plan pourra être ajusté, s'il y a lieu, par le Conseil, et comprendre les dates effectives des sessions des organes qui lui rendent compte, d'où l'ajout de la mention «à déterminer» à certaines entrées.
3. À ses sessions, le Conseil examine un document sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions prises à sa précédente session.
4. À la fin de chaque session, le Conseil examine l'ordre du jour provisoire de la session suivante.
5. Des questions de fond sont régulièrement examinées aux sessions du Conseil, concernant notamment les thèmes suivants:
 - vérification des comptes, éthique et autres questions de contrôle;

- ressources humaines;
- mobilisation des ressources, y compris les contributions volontaires;
- décentralisation;
- achats et passation de marchés;
- technologies de l'information et de la communication;
- évaluations stratégiques et réponses données par la Direction;
- évolution à l'échelle du système des Nations Unies des questions de contrôle ayant une incidence sur la FAO.

Cent cinquante et unième session du Conseil, mars 2015

Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration

- 1) Plan à moyen terme 2014-2017 (révisé) et Programme de travail et budget 2016-2017
- 2) Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier (mars 2015)
- 3) Rapport du Comité du Programme (mars 2015)
- 4) Rapport du Comité financier (mars 2015)

Comité des questions constitutionnelles et juridiques

- 5) Rapport du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (février 2015)

Questions relatives à la gouvernance

- 6) Communications des candidats au poste de Directeur général
- 7) Évaluation des réformes concernant la gouvernance, y compris l'examen du rapport sur l'examen indépendant
- 8) Organisation de la trente-neuvième session de la Conférence de la FAO (y compris un calendrier provisoire) - Recommandations à l'intention de la Conférence
- 9) Programme de travail pluriannuel du Conseil pour 2015-2018
- 10) Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil

Questions diverses

- 11) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO
- 12) Calendrier 2015-2016 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales
- 13) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil
- 14) Méthodes de travail du Conseil

Cent cinquante-deuxième session du Conseil, juin 2015

Élection des membres des comités

- 1) Élection du Président et des douze membres du Comité du Programme
- 2) Élection du Président et des douze membres du Comité financier
- 3) Élection du Président et des sept membres du Comité des questions constitutionnelles et juridiques

Questions diverses

- 4) Questions découlant de la session de la Conférence
- 5) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO
- 6) Calendrier 2015-2016 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales
- 7) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil

Cent cinquante-troisième session du Conseil, novembre/décembre 2015
<p>Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration</p> <p>1) Approbation des ajustements apportés au Programme de travail et budget 2016-2017</p> <p>2) Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier (octobre 2015)</p> <p>3) Rapport du Comité du Programme (octobre 2015)</p> <p>4) Rapport du Comité financier (octobre 2015)</p>
<p>Comité de la sécurité alimentaire mondiale</p> <p>5) Rapport du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (octobre 2015)</p>
<p>Comité des questions constitutionnelles et juridiques</p> <p>6) Rapport du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (septembre 2015)</p>
<p>Questions relatives à la gouvernance</p> <p>7) Programmes de travail pluriannuels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comité financier • Comité du Programme • CQCJ • Conférences régionales • Comités techniques • Conseil <p>8) Programme de travail pluriannuel du Conseil 2016-2019</p> <p>9) Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil</p>
<p>Questions diverses</p> <p>10) Programme alimentaire mondial:</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Élection de six membres du Conseil d'administration du PAM; et ii) Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM sur ses activités en 2014 <p>11) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO</p> <p>12) Calendrier 2015-2017 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales</p> <p>13) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil</p> <p>14) Méthodes de travail du Conseil</p>

Cent cinquante-quatrième session du Conseil, juin 2016
<p>Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration</p> <p>1) Rapport sur l'exécution du Programme 2014-2015</p> <p>2) Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier (... 2016) (à déterminer)</p> <p>3) Rapport du Comité du Programme (... 2016) (à déterminer)</p> <p>4) Rapport du Comité financier (... 2016) (à déterminer)</p>
<p>Conférences régionales</p> <p>5) Rapport de la Conférence régionale pour l'Afrique (... 2016) (à déterminer)</p> <p>6) Rapport de la Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique (... 2016) (à déterminer)</p> <p>7) Rapport de la Conférence régionale pour l'Europe (... 2016) (à déterminer)</p> <p>8) Rapport de la Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (... 2016) (à déterminer)</p> <p>9) Rapport de la Conférence régionale pour le Proche-Orient (... 2016) (à déterminer)</p> <p>10) Rapport de la Conférence régionale informelle pour l'Amérique du Nord (... 2016) (à déterminer)</p>
<p>Comité des questions constitutionnelles et juridiques</p> <p>11) Rapport du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (... 2016) (à déterminer)</p>
<p>Questions relatives à la gouvernance</p> <p>12) Programme de travail pluriannuel du Conseil 2016-2019</p> <p>13) Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil</p>
<p>Questions diverses</p> <p>14) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO</p> <p>15) Calendrier 2016-2017 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales</p> <p>16) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil</p> <p>17) Méthodes de travail du Conseil</p>

Cent cinquante-cinquième session du Conseil, novembre/décembre 2016
<p>Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Examen du cadre stratégique 2) Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier (... 2016) (à déterminer) 3) Rapport du Comité du Programme (... 2016) (à déterminer) 4) Rapport du Comité financier (... 2016) (à déterminer)
<p>Comités techniques et Comité de la sécurité alimentaire mondiale</p> <ol style="list-style-type: none"> 5) Rapport du Comité de l'agriculture (... 2016) (à déterminer) 6) Rapport du Comité des produits (... 2016) (à déterminer) 7) Rapport du Comité des pêches (... 2016) (à déterminer) 8) Rapport du Comité des forêts (... 2016) (à déterminer) (y compris un point sur le Congrès forestier mondial) 9) Rapport du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (... 2016) (à déterminer)
<p>Comité des questions constitutionnelles et juridiques</p> <ol style="list-style-type: none"> 10) Rapport du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (... 2016) (à déterminer)
<p>Questions relatives à la gouvernance</p> <ol style="list-style-type: none"> 11) Organisation de la quarantième session de la Conférence (y compris ordre du jour provisoire et recommandation du Conseil concernant le thème du débat général de la Conférence) 12) Programme de travail pluriannuel du Conseil 2017-2020 13) Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil
<p>Questions diverses</p> <ol style="list-style-type: none"> 14) Programme alimentaire mondial: <ol style="list-style-type: none"> i) Élection de six membres du Conseil d'administration du PAM; et ii) Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM sur ses activités en 2015 15) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO 16) Calendrier 2016-2018 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales 17) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil 18) Méthodes de travail du Conseil
Cent cinquante-sixième session du Conseil, avril 2017
<p>Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Plan à moyen terme 2018-2021 et Programme de travail et budget 2018-2019 2) Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier (... 2017) (à déterminer) 3) Rapport du Comité du Programme (... 2017) (à déterminer) 4) Rapport du Comité financier (... 2017) (à déterminer)
<p>Comité des questions constitutionnelles et juridiques</p> <ol style="list-style-type: none"> 5) Rapport du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (... 2017) (à déterminer)
<p>Questions relatives à la gouvernance</p> <ol style="list-style-type: none"> 6) Organisation de la quarantième session de la Conférence (y compris calendrier provisoire) Recommandations à la Conférence 7) Programme de travail pluriannuel du Conseil 2017-2020 8) Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil
<p>Questions diverses</p> <ol style="list-style-type: none"> 9) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO 10) Calendrier 2017-2018 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales 11) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil 12) Méthodes de travail du Conseil

Cent cinquante-septième session du Conseil, juin/juillet 2017

Élection des membres des comités

- 1) Élection du Président et des douze membres du Comité du Programme
- 2) Élection du Président et des douze membres du Comité financier
- 3) Élection du Président et des sept membres du Comité des questions constitutionnelles et juridiques

Questions diverses

- 4) Questions découlant de la session de la Conférence
- 5) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO
- 6) Calendrier 2017-2018 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales
- 7) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil

Cent cinquante-huitième session du Conseil, novembre/décembre 2017

Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration

- 1) Approbation des ajustements apportés au Programme de travail et budget 2018-2019
- 2) Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier (... 2017) (à déterminer)
- 3) Rapport du Comité du Programme (... 2017) (à déterminer)
- 4) Rapport du Comité financier (... 2017) (à déterminer)

Comité de la sécurité alimentaire mondiale

- 5) Rapport du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (octobre 2017) (à déterminer)

Comité des questions constitutionnelles et juridiques

- 6) Rapport du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (... 2017) (à déterminer)

Questions relatives à la gouvernance

- 7) Programmes de travail pluriannuels
 - Comité financier
 - Comité du Programme
 - CQCJ
 - Conférences régionales
 - Comités techniques
 - Conseil
- 8) Programme de travail pluriannuel du Conseil 2018-2021
- 9) Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil

Questions diverses

- 10) Programme alimentaire mondial:
 - i) Élection de six membres du Conseil d'administration du PAM; et
 - ii) Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM sur ses activités en 2016
- 11) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO
- 12) Calendrier 2017-2019 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales
- 13) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil
- 14) Méthodes de travail du Conseil

Cent cinquante-neuvième session du Conseil, juin/juillet 2018
<p>Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration</p> <p>1) Rapport sur l'exécution du Programme 2016-2017</p> <p>2) Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier (... 2018) (à déterminer)</p> <p>3) Rapport du Comité du Programme (... 2018) (à déterminer)</p> <p>4) Rapport du Comité financier (... 2018) (à déterminer)</p>
<p>Conférences régionales</p> <p>5) Rapport de la Conférence régionale pour l'Afrique (... 2018) (à déterminer)</p> <p>6) Rapport de la Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique (... 2018) (à déterminer)</p> <p>7) Rapport de la Conférence régionale pour l'Europe (... 2018) (à déterminer)</p> <p>8) Rapport de la Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (... 2018) (à déterminer)</p> <p>9) Rapport de la Conférence régionale pour le Proche-Orient (... 2018) (à déterminer)</p> <p>10) Rapport de la Conférence régionale informelle pour l'Amérique du Nord (... 2018) (à déterminer)</p>
<p>Comité des questions constitutionnelles et juridiques</p> <p>11) Rapport du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (... 2018) (à déterminer)</p>
<p>Questions relatives à la gouvernance</p> <p>12) Programme de travail pluriannuel du Conseil 2018-2021</p> <p>13) Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil</p>
<p>Questions diverses</p> <p>14) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO</p> <p>15) Calendrier 2018-2019 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales</p> <p>16) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil</p> <p>17) Méthodes de travail du Conseil</p>

Cent soixantième session du Conseil, novembre/décembre 2018
<p>Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration</p> <p>1) Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier (... 2018) (à déterminer)</p> <p>2) Rapport du Comité du Programme (... 2018) (à déterminer)</p> <p>3) Rapport du Comité financier (... 2018) (à déterminer)</p>
<p>Comités techniques et Comité de la sécurité alimentaire mondiale</p> <p>4) Rapport du Comité de l'agriculture (... 2018) (à déterminer)</p> <p>5) Rapport du Comité des produits (... 2018) (à déterminer)</p> <p>6) Rapport du Comité des pêches (... 2018) (à déterminer)</p> <p>7) Rapport du Comité des forêts (... 2018) (à déterminer)</p> <p>8) Rapport du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (... 2018) (à déterminer)</p>
<p>Comité des questions constitutionnelles et juridiques</p> <p>9) Rapport du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (... 2018) (à déterminer)</p>
<p>Questions relatives à la gouvernance</p> <p>10) Organisation de la quarante et unième session de la Conférence (y compris ordre du jour provisoire et recommandation du Conseil concernant le thème du débat général de la Conférence)</p> <p>11) Programme de travail pluriannuel du Conseil 2019-2022</p> <p>12) Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil</p>
<p>Questions diverses</p> <p>13) Programme alimentaire mondial:</p> <p style="padding-left: 20px;">i) Élection de six membres du Conseil d'administration du PAM; et</p> <p style="padding-left: 20px;">ii) Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM sur ses activités en 2017</p> <p>14) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO</p> <p>15) Calendrier 2018-2020 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales</p> <p>16) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil</p> <p>17) Méthodes de travail du Conseil</p>

Annexe I

Calendrier provisoire 2015-2016 des sessions des organes directeurs de la FAO, du FIDA et du PAM et des autres réunions principales

	2015		2016	
JANVIER	CRGAA (15 ^e)	19-23		
FÉVRIER	PAM FIDA/CG* CQCJ (100 ^e)	9-13 15-19 23-25	PAM FIDA/CG LARC (34 ^e)	8-12 15-19 22-26
MARS	FC (157 ^e) PC (117 ^e) CL (151 ^e)	9-13 9-13 23-27	APRC (33 ^e) CQCJ (102 ^e)	7-11 14-16
AVRIL	FIDA/CA	20-24	ARC (29 ^e) FIDA/CA NERC (33 ^e)	4-8 11-15 17-21
MAI	PAM	25-29	ERC (30 ^e) FC (159 ^e) PC (119 ^e) PAM CL (154 ^e)	2-5 16-20 16-20 23-27 30/5-3/6
JUIN	C (39 ^e) CL (152 ^e)	6-13 15	CODEX (39 ^e)	27/6-2/7 (Rome)
JUILLET	CODEX (38 ^e)	6-11 (Genève)	COFI (32 ^e) COFO (23 ^e)	11-15 18-22
AOÛT				
SEPTEMBRE	FIDA/CA CQCJ (101 ^e)	14-18 28-30	FIDA/CA	19-23
OCTOBRE	CSA (42e) JMA	12-17 16 (vendredi)	COAG (25 ^e) CP (71 ^e) JMA CSA (43 ^e) CQCJ (103 ^e)	3-7 10-12 17 (lundi) 17-22 24-26
NOVEMBRE	FC (158 ^e)* PC (118 ^e)* PAM CL (153 ^e)	2-6 2-6 9-13 30/11-4/12	FC (160 ^e) PC (120 ^e) PAM	7-11 7-11 14-18
DÉCEMBRE	FIDA/CA*	14-18	CL (155 ^e) FIDA/CA	5-9 12-16

Pâques:	5 avril 2015	Pâques:	27 mars 2016
Ramadan:	18 juin - 16 juillet 2015	Ramadan:	6 juin-5 juillet 2016
Aïd Al-Fitr:	17 juillet 2015	Aïd Al-Fitr:	6 juillet 2016
Aïd Al-Adha:	23 septembre 2015	Aïd Al-Adha:	11 septembre 2016

APRC	Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique	CSA	Comité de la sécurité alimentaire mondiale
ARC	Conférence régionale pour l'Afrique	ERC	Conférence régionale pour l'Europe
C	Conférence	FC	Comité financier
CL	Conseil	FIDA/CA	Conseil d'administration du FIDA
COAG	Comité de l'agriculture	FIDA/CG	Conseil des gouverneurs du FIDA
CODEX	Commission du Codex Alimentarius	JMA	Journée mondiale de l'alimentation
COFI	Comité des pêches	LARC	Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes
COFO	Comité des forêts	NERC	Conférence régionale pour le Proche-Orient
CP	Comité des produits	PAM	Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial
CQCJ	Comité des questions constitutionnelles et juridiques	PC	Comité du Programme
CRGAA	Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture		

COMITÉ DU PROGRAMME (juillet 2013 - juin 2015)

Président

Mme Cecilia Nordin
Van Gansberghe
(Suède)

Membres

Afghanistan (M. Abdul Razak Ayazi)
Algérie (M. Mohamed Mellah)*
Argentine (M. Gustavo Oscar Infante)
Autriche (Mme Natalie Feistritz)
Canada (M. Eric Robinson)*
Chine (M. Xia Jingyuan)

Équateur (M. José Antonio Carranza)
Éthiopie (M. Abreha G. Aseffa)
Inde (M. Vimlendra Sharan)
Nouvelle-Zélande (Mme Fiona Duncan)*
Suisse (Mme Christina Emma Grieder)
Yémen (M. Khalid Abdulrahman Al-Akwa)*

* Des précisions sur les remplaçants des représentants sont disponibles à l'adresse:

<http://www.fao.org/unfao/govbodies/gsbhome/programme-committee/substitute-representatives/fr/>

COMITÉ FINANCIER (juillet 2013 - juin 2015)

Président

M. Médi MOUNGUI
(Cameroun)

Membres

Allemagne (M. Georg Friedel Cramer)*
Australie (M. Matthew Worrell)*
Brésil (M. Olyntho Vieira)*
Égypte (M. Magdi Anwar Hassanein Hassan)*
États-Unis d'Amérique (Mme Natalie Brown)*
Fédération de Russie (M. Vladimir V. Kuznetsov)*

Guinée (M. Abdoulaye Traore)
Japon (M. Hideya Yamada)*
Maroc (M. Fouzi Lekjaa)*
Mexique (Mme Emma María José Rodríguez Sifuentes)*
Pakistan (M. Khalid Mehboob)
Soudan (Mme Abla Malik Osman)

* Des précisions sur les remplaçants des représentants sont disponibles à l'adresse:

<http://www.fao.org/unfao/govbodies/gsbhome/finance-committee/substitute-representatives/fr/>

COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES (juillet 2013 - juin 2015)

Président

Mme Mónica Martínez
Mendiño (Équateur)

Membres

Bangladesh (M. Mafizur Rahman)
Bulgarie (M. Lubomir Ivanov)
États-Unis d'Amérique (M. Gregory S. Groth)
Iraq (M. Abdulsatar Chiyad Al-Sudani)

Libéria (M. Mohammed Sheriff)
Papouasie-Nouvelle-Guinée (M. Lawrence Kuna Kalinoe)
Uruguay (M. Oscar Gabriel Piñeyro Bentos)

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PAM POUR 2014

Date d'échéance du mandat

31 décembre 2014

Élus par le Conseil de la FAO

Belgique (D)¹
Brésil (C)
Ghana (A)²
Slovaquie (E)
Suède (D)¹
Tunisie (A)

Élus par le Conseil économique et social

Chine (B)
Guatemala (C)
Japon (D)
République tchèque (E)
Royaume-Uni (D)
Zambie (A)

31 décembre 2015

Afghanistan (B)
États-Unis d'Amérique (D)
Italie (D)
Mexique (C)
Ouganda (A)
Philippines (B)

Fédération de Russie (E)
Inde (B)
Iraq (B)
Pays-Bas (D)
Sierra Leone (A)
Suisse (D)

31 décembre 2016

Afrique du Sud (A)
Allemagne (D)
Arabie saoudite (B)
Canada (D)
Colombie (C)
Guinée équatoriale (A)

Burundi (A)
Cuba (C)
Espagne (D)
Éthiopie (A)
Norvège (D)
Pakistan (B)

¹ La Belgique et la Suède se sont retirées du Conseil d'administration du PAM le 31 décembre 2013 et ont été remplacées par l'Australie et le Luxembourg pour la durée du mandat restant à courir.

² Ce siège est attribué par roulement aux États des listes A, B et C comme suit: Liste A (2012-2014), Liste B (2015-2017), Liste A (2018-2020) et Liste C (2021-2023).

MEMBRES DE LA FAO

194 États Membres
2 Membres associés
1 Organisation Membre

Afghanistan	Grèce	Panama
Afrique du Sud	Grenade	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Albanie	Guatemala	Paraguay
Algérie	Guinée	Pays-Bas
Allemagne	Guinée-Bissau	Pérou
Andorre	Guinée équatoriale	Philippines
Angola	Guyana	Pologne
Antigua-et-Barbuda	Haïti	Portugal
Arabie saoudite	Honduras	Qatar
Argentine	Hongrie	République arabe syrienne
Arménie	Îles Cook	République centrafricaine
Australie	Îles Féroé (Membre associé)	République de Corée
Autriche	Îles Marshall	République démocratique du Congo
Azerbaïdjan	Îles Salomon	République démocratique populaire lao
Bahamas	Inde	République de Moldova
Bahreïn	Indonésie	République dominicaine
Bangladesh	Iran (République islamique d')	République populaire démocratique de Corée
Barbade	Iraq	République tchèque
Bélarus	Irlande	République-Unie de Tanzanie
Belgique	Islande	Roumanie
Belize	Israël	Royaume-Uni
Bénin	Italie	Rwanda
Bhoutan	Jamaïque	Sainte-Lucie
Bolivie (État plurinational de)	Japon	Saint-Kitts-et-Nevis
Bosnie-Herzégovine	Jordanie	Saint-Marin
Botswana	Kazakhstan	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Brésil	Kenya	Samoa
Brunéi Darussalam	Kirghizistan	Sao Tomé-et-Principe
Bulgarie	Kiribati	Sénégal
Burkina Faso	Koweït	Serbie
Burundi	Lesotho	Seychelles
Cabo Verde	Lettonie	Sierra Leone
Cambodge	Liban	Singapour
Cameroun	Libéria	Slovaquie
Canada	Libye	Slovénie
Chili	Lituanie	Somalie
Chine	Luxembourg	Soudan
Chypre	Madagascar	Soudan du Sud
Colombie	Malaisie	Sri Lanka
Comores	Malawi	Suède
Congo	Maldives	Suisse
Costa Rica	Mali	Suriname
Côte d'Ivoire	Malte	Swaziland
Croatie	Maroc	Tadjikistan
Cuba	Maurice	Tchad
Danemark	Mauritanie	Thaïlande
Djibouti	Mexique	Timor-Leste
Dominique	Micronésie (États fédérés de)	Togo
Égypte	Monaco	Tokélaou (Membre associé)
El Salvador	Mongolie	Tonga
Émirats arabes unis	Monténégro	Trinité-et-Tobago
Équateur	Mozambique	Tunisie
Érythrée	Myanmar	Turkménistan
Espagne	Namibie	Turquie
Estonie	Nauru	Tuvalu
États-Unis d'Amérique	Népal	Ukraine
Éthiopie	Nicaragua	Union européenne
Ex-République yougoslave de Macédoine	Niger	(Organisation Membre)
Fédération de Russie	Nigéria	Uruguay
Fidji	Nioué	Vanuatu
Finlande	Norvège	Venezuela (République bolivarienne du)
France	Nouvelle-Zélande	Viet Nam
Gabon	Oman	Yémen
Gambie	Ouganda	Zambie
Géorgie	Ouzbékistan	Zimbabwe
Ghana	Pakistan	
	Palaos	

